

SCOT Roannais

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

avril 2016

Document soumis au débat du Conseil syndical
du 5 avril 2016

PADD

GUIDE DE LECTURE DE LA VERSION PROVISOIRE

Pour la bonne appréhension de cette version du PADD du Scot Roannais, le lecteur se référera aux indications suivantes :

- écriture issue du PADD Scot approuvé
- écriture issue du PADD Scot approuvé et remodelée
- écriture entièrement nouvelle du PADD du – exercice de révision

Cadre légal	4
Préambule : les ambitions du territoire	6
1- AFFIRMER UN TERRITOIRE INFLUENT, CONNECTE ET OUVERT	12
1-1- Se faire reconnaître comme un territoire d'anticipation et d'ouverture	13
1-1-1- Avoir une économie attractive	13
1-1-2- Valoriser le capital humain du territoire	14
1-2- Tirer profit de la position géographique au croisement des relations Auvergne-Rhône-Alpes	14
1-2-1- S'inscrire dans la dynamique de l'aire métropolitaine lyonnaise	15
1-2-2- Renouveler les modalités de coopération avec l'agglomération stéphanoise	15
1-2-3- Afficher une cohérence plus forte avec l'Auvergne et l'agglomération clermontoise	16
1-2-4- Organiser les liaisons avec le Sud de la Bourgogne	16
1-2-5- Mieux organiser les relations avec les pôles extérieurs au territoire/dialoguer avec les SCOT voisins	16
1-3- Renforcer les liaisons aux grandes métropoles pour peser dans les choix nationaux et dans les grandes logiques de déplacements	17
1-3-1- Améliorer la performance en transport ferroviaire	18
1-3-2- Qualifier la desserte routière	18
1-4- Clarifier la gouvernance et se donner les moyens de gouverner ensemble à l'échelle du bassin de vie et du bassin d'emploi	19
1-4-1- En interne, afficher une cohésion à l'échelle du périmètre SCOT	19
1-4-2- A l'échelle du bassin d'emploi, assurer la cohérence	20
2- INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS UNE DEMARCHE DE QUALITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	21
2-1- Assurer la préservation du capital naturel, paysager et patrimonial	21
2-1-1- Assurer la protection de la trame verte et bleue à toutes les échelles	22
Prendre en compte toutes les composantes de la biodiversité	22
Protéger et restaurer les zones humides	23
2-1-2- Affirmer la valeur emblématique des paysages	23
Protéger et valoriser les paysages naturels et ruraux	23
Se réapproprier les paysages d'eau	24
2-2- Développer une agriculture économiquement viable et socialement vivable	24
2-2-1- Préserver les espaces agricoles de valeur et à potentiel de diversification	25
2-2-2- Sécuriser le foncier agricole en protégeant durablement la vocation des espaces	26
2-2-3- Conforter la fonction paysagère et la multifonctionnalité des espaces agricoles	26
2-2-4- Cultiver la complémentarité des cinq secteurs agricoles du SCOT	27
2-2-5- Valoriser l'activité sylvicole	28
2-3- Renforcer la qualité urbaine	28
2-3-1- Développer la nature en ville	29
2-3-2- Mettre en valeur les espaces publics	29
2-3-3- Promouvoir la qualité du bâti	30
2-3-4- Valoriser le patrimoine	30
2-3-5- Organiser et valoriser la gestion des déchets	31
2-3-6- Préserver les ressources en matière première	31
2-3-7- Assurer l'approvisionnement en eau potable et améliorer l'assainissement	32
2-4- Participer à la transition énergétique et répondre à la vulnérabilité du territoire	33
2-4-1- Engager la conversion environnementale du parc bâti	33
2-4-2- Atténuer le changement climatique et préserver la qualité de l'air	34
2-4-3- Maitriser les consommations énergétiques et renforcer l'autonomie énergétique du territoire	35
2-5- Gérer les risques et nuisances	36
2-5-1- Limiter l'exposition des populations au bruit et à la pollution	36
2-5-2- Agir contre le risque d'inondation	37
2-5-3- Se mobiliser pour la dépollution des sols	37

3- CONSTRUIRE UN TERRITOIRE STRUCTURE ET SOLIDAIRE	38
3-1- Renforcer et structurer l'armature territoriale	38
3-1-1- Conforter le cœur d'agglomération, pour en faire une centralité dynamique, locomotive du développement du territoire	41
3-1-2- Maintenir les polarités de proximité qui structurent les bassins de vie	42
3-1-3- Maitriser le développement des espaces périurbains	44
3-1-4- Valoriser les communes dans un objectif d'affirmation d'une ruralité moderne	45
3-2- Construire un territoire économe en espace et solidaire	46
3-2-1- Maitriser la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier	47
3-2-2- Fonder une nouvelle urbanité sur l'intensité urbaine	48
3-2-3- Renouveler les formes urbaines	49
3-2-4- Assurer la mixité fonctionnelle et sociale des espaces urbains	50
3-2-5- Articuler politique de transports et urbanisme	51
3-3- Développer une stratégie économique partagée et équilibrée, garante d'un territoire attractif	51
3-3-1- Favoriser un développement économique organisé, moteur de l'attractivité du territoire	51
3-3-2- Mettre en œuvre une stratégie commerciale équilibrée	53
3-3-3- Maintenir un bon niveau d'équipements et de service	55
3-3-4- Accompagner le développement du tourisme et des loisirs	55
3-4- Structurer le territoire par les infrastructures de transports et rationaliser les déplacements	56
3-4-1- Améliorer les fonctionnalités du réseau routier local et les liaisons entre communes	56
3-4-2- Encourager de nouvelles formes de mobilité	57
3-4-3- Encourager et accompagner le développement d'une offre Très Haut débit à destination de tous les habitants	58

Cadre légal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document non opposable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT doit affirmer de manière claire les grands choix stratégiques garants d'un développement durable à l'échelle intercommunautaire.

Expression, d'un projet politique et prospectif pour le territoire, il définit les ambitions et les orientations du projet de SCOT.

Pour cela, il fixe les objectifs stratégiques des politiques publiques « d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.» (art L141-4 du Code de l'Urbanisme).

Pour cela, ses choix doivent respecter les grands principes suivants (art L101-2 du Code de l'Urbanisme) :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution

des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PADD est construit à partir des conclusions du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, des réflexions sur les scénarios de développement, des possibilités d'évolution du territoire.

Ces orientations générales seront la base à partir de laquelle sera établi le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui, lui, déterminera (art L141-5 du Code de l'Urbanisme) :

- *Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;*
- *Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;*
- *Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.*

Préambule : les ambitions du territoire

Le projet d'aménagement et développement durables du territoire du Roannais repose sur le scénario choisi par le comité syndical du 23 mars 2009 : « **un territoire solidaire, structuré, de qualité et influent** ».

Ce scénario est réaffirmé par les élus lors de la révision du SCOT portant sur un exercice d'adaptation en lien le nouveau cadre légal en 2016.

Le défi majeur qui se présente au territoire est celui de son renouvellement démographique.

Pendant une trentaine d'années, le territoire dans son ensemble a perdu de la population, la ville centre en premier lieu. L'économie, longtemps prospère, a subi des mouvements de restructuration successifs obligeant de nombreux habitants à quitter le territoire vers des pôles d'emploi plus prometteurs et contribuant au vieillissement de la population. Le territoire compte **106 000 habitants (Insee 01/2016)**. L'exercice du SCOT et les choix d'aménagement qui y sont déclinés doivent permettre de créer les conditions de l'attractivité et de poursuivre l'augmentation récente du poids démographique du territoire. Le pari est à la fois ambitieux et imposé par la nécessité : les orientations du SCOT doivent créer les conditions d'une évolution plus favorable sur le long terme et capter, dans la durée, une population plus jeune.

A ce titre les élus du SCOT confirment l'orientation du scénario initial du SCOT visant à promouvoir le regain démographique du territoire tout en restant réaliste et pragmatique. Aussi le SCOT et les orientations qui y sont déclinées s'organisent autour d'une augmentation de + 6000 habitants entre 2010 et 2030

Ce pari n'est pas une utopie si l'on considère les dernières évolutions démographiques observées, laissant envisager un regain sur le moyen terme au bénéfice du territoire roannais.

Dans cette perspective, le **PADD se doit d'être ambitieux** pour redresser la situation d'un territoire devant s'imposer comme une composante majeure de la structuration de l'aire **Métropolitaine Lyonnaise** et participant à la structuration des territoires de la **Région Auvergne Rhône-Alpes**. A cette fin, il doit miser sur le potentiel diversifié dont le territoire bénéficie qui permettra de retrouver la source d'une véritable attractivité, sous réserve d'en organiser la mise en valeur.

Les élus sont convaincus que ces défis majeurs dépendent de **trois conditions structurantes :**

- **la capacité du territoire et des entreprises à créer, attirer, générer de l'emploi,** condition sine qua non pour attirer et maintenir une population plus jeune. Cela passe

par la définition d'une stratégie de développement économique claire, lisible et partagée ;

- l'inscription du projet de développement dans une démarche environnementale et de développement durable par l'usage raisonné de l'espace agricole, naturel et forestier, la participation à la lutte contre les effets de serre et le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

- la capacité du territoire, et donc les collectivités qui le composent, à s'associer et faire preuve **de solidarité** à tous les niveaux, et ce dans tous les choix et domaines d'aménagement auxquels ils seront confrontés : développement de l'habitat, localisation des activités économiques, développement des services et des commerces, transports et de déplacements,

Le préalable indispensable pour incarner cette solidarité est la mise en place d'un mode de gouvernance territoriale renouvelée qui dépasse les limites communales et intercommunales et s'inscrit de façon durable à l'échelle intercommunautaire de projet que définit le SCOT. Le renouvellement du mode de gouvernance nécessite :

- la concertation et la mutualisation entre les intercommunalités et communes du SCOT ;
- la mise en place de nouvelles modalités pour faire progresser les solidarités financières ;
- l'organisation d'un dialogue permanent et constructif avec les territoires voisins, notamment dans le cadre de l'Inter-SCOT de l'aire Métropolitaine Lyonnaise.
- le suivi et l'évaluation en continu des politiques conduites en matière d'aménagement pour prendre en compte les évolutions de contexte.

La vision à 2030 que les élus partagent et dans laquelle ils inscrivent la démarche SCOT est celle d'un territoire qui doit retrouver son attractivité tout en préservant et valorisant l'ensemble de ses atouts et potentialités.

Le territoire Roannais se positionne comme un moteur pour les territoires proches et un partenaire pour les métropoles fortes d'Auvergne Rhône-Alpes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que le Document d'Orientation et d'Objectifs sont fondés sur l'ambition d'un développement durable qui garantisse la protection de l'environnement et l'accompagnement de la transition énergétique, la cohésion sociale, les solidarités et le renforcement de l'attractivité du territoire.

Le projet propose les grands principes et fondements d'organisation du territoire à l'horizon 2030 et dresse le cap et le chemin à parcourir :

**Une
agglomération
dynamique au
cœur de Loire
Nord**

Un cœur d'agglomération pleinement attractif, qui soit identifié comme la centralité incontournable du nord de la Loire avec plus particulièrement, une ville centre, Roanne, qui regagne des habitants. Cette polarité d'agglomération composé des communes Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau poursuit l'objectif de compter dans le concert des villes centres de l'aire Métropolitaine Lyonnaise. Cette polarité s'appuie sur le confortement et le développement d'une gamme de services, d'une offre commerciale d'envergure et diversifiée, répondant au large spectre des besoins et attentes d'une population aux caractéristiques variées. Elle s'appuie également sur une politique de renouvellement urbain ambitieuse visant à reconquérir les espaces en friches du cœur de l'agglomération et plus particulièrement ceux de la ville centre .

Le SCOT s'engage à faire valoir son projet d'aménagement et de développement durable au niveau de l'inter-SCOT de l'aire métropolitaine lyonnaise. La présence à ces instances permettra de veiller à la cohérence des orientations prises sur les territoires voisins mais aussi de faire vivre le projet du Roannais.

Même si le SCOT n'a pas de compétence en la matière, il tient à affirmer sa préoccupation quant à la mise en place de partenariats économiques efficaces avec les territoires voisins dans le souci de conforter le développement économique ; ils sont l'un des leviers d'action de l'ambition affichée.

Il convient aussi d'inscrire le territoire dans d'autres réseaux qui contribuent de manière forte à l'attractivité d'un territoire.

Le territoire dispose aujourd'hui au sein de la polarité d'agglomération multi communale d'un niveau d'équipements structurants sur lesquels peuvent être élaborées des stratégies de marketing territorial et un positionnement métropolitain:

- le Scarabée comme support à une nouvelle politique de diffusion de loisirs et de culture sur le territoire ;
- l'hôpital comme tête de pont d'une politique locale de santé publique.
- les implantations universitaires et de formations post-bac

**Une armature
urbaine
structurée**

Cette **polarité** s'inscrit au sein d'un ensemble territorial composé de communes qui présentent des niveaux de services différenciés et des orientations de développement distinctes permettant de **structurer une armature territoriale au bénéfice de l'ensemble du territoire** (l'articulation entre les différents niveaux de communes). Cette volonté d'afficher plus fortement **des polarités de proximité (dites de rang 3) structurant les bassins de vie locaux** sur le territoire, et plus particulièrement La Pacaudière, Saint-Just-en-Chevalet et Renaison, relève de la nécessité de maintenir des services et des centralités commerciales de proximité à même de rayonner sur leurs territoires d'influence et de conjurer les mouvements de périurbanisation en privilégiant l'urbanisation au cœur de ces pôles. Le choix de ces trois pôles s'appuie sur les éléments de diagnostic qui ont montré qu'ils constituaient déjà des centralités de proximité (dites de rang 3) par la présence de services particuliers captant une population extérieure (collège, moyenne surface commerciale, services publics).

**Un périurbain
reconquis par la
qualité et
l'urbanité**

Les secteurs périurbains doivent devenir des espaces de qualité et doivent retrouver une urbanité par un ralentissement marqué de leur extension et avant tout, par des interventions paysagères, urbaines sur les espaces publics à même de favoriser la mixité des échanges et de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels. Les deux grands secteurs concernés se situent de part et d'autre de l'agglomération, ouest et est. Recherchés pour leur espace naturel de qualité, ils sont néanmoins confrontés, à une pression foncière générant des conflits d'usage entre l'urbanisation et le développement de l'activité agricole et viticole notamment.

**Une urbanité
nouvelle sur le
cœur
d'agglomération**

Le cœur de l'agglomération roannaise en 2030 doit assumer son statut en intégrant un développement urbain raisonné, intensifié et structuré par une multitude d'espaces hybrides (urbains, agricoles, naturels, ruraux, ...) et qui se traduit par la coexistence de générations, de populations aux statuts sociaux différents... vivant en pleine cohésion.

Le développement d'une pluralité de systèmes de transport articulés sur la combinaison d'un réseau de transports collectifs (Bus ou autre), et d'une multitude de réseaux de mobilités douces (cycles, piétons, ...) doit permettre d'irriguer efficacement l'espace d'agglomération en diminuant la part modale de la voiture particulière.

Le renouvellement urbain s'exerce sur l'agglomération selon le principe d'une intensité urbaine accrue = densité résidentielle et

économique + équipements, commerces et services + accessibilité à différents systèmes de transports.

Cette volonté d'intensifier certains espaces urbains répond au double objectif de rationaliser l'occupation de l'espace d'une part, et de structurer des infiltrations naturelles et agricoles au sein de l'agglomération d'autre part.

En corollaire de cette intensité urbaine, un maillage d'espaces ouverts naturels, agricoles et de loisirs structure l'agglomération sur la logique d'un réseau connecté et traversant.

Des secteurs économiques diversifiés et pourvoyeurs d'emplois

Après des années de mutations économiques qui sont venues bouleverser les grands équilibres territoriaux, **l'économie roannaise de 2030 doit procurer une nouvelle notoriété et une nouvelle attractivité au territoire** : des savoir-faire doivent être entretenus et développés pour être reconnus à l'échelle nationale. Le SCOT doit permettre de créer les conditions spatiales favorables à la mise en œuvre d'une stratégie économique qui s'appuie sur les potentialités endogènes du territoire. En parallèle, le SCOT confère aux espaces agricoles des valeurs et des usages économiques qui doivent être préservés. Une véritable politique conjuguant l'innovation, la connectivité, la recherche et la formation doit permettre de diversifier l'économie en favorisant l'émergence de nouveaux secteurs d'activité liés aux énergies renouvelables, aux savoir-faire industriels, à l'économie résidentielle.

Des infrastructures performantes

Le territoire doit poursuivre les améliorations de ses accès depuis les grandes agglomérations voisines lui permettant ainsi d'être au cœur des flux et de se positionner comme un espace à **la confluence des flux de l'Auvergne, de Rhône Alpes et au contact du Sud Bourgogne**. Cette accessibilité retrouvée par l'amélioration récente des dessertes routières et autoroutières (**A89, RN82**), doit se poursuivre au-delà de Roanne en lien avec le sud Bourgogne vers Paris en matières routières (mise à 2X2 voies RN7) **et ce au bénéfice de l'ensemble du département de la Loire**. En matière ferroviaire le territoire en marge des grands flux doit supporter la mise en œuvre à plus long terme de projets majeurs : finalisation de l'électrification vers Lyon, et LGV POCL. **En matière numérique le territoire s'inscrit dans des objectifs ambitieux et les projets ligériens du très Haut débit pour tous**. Cet ensemble participe à l'attractivité du territoire pour de nouvelles entreprises et services et de nouveaux actifs. Le Roannais n'est pas seulement un territoire « résidentiel » composé d'actifs travaillant dans

les agglomérations lyonnaise ou stéphanoise, il est un territoire actif avec son économie propre. Il fait valoir un positionnement de carrefour pour peser dans les choix d'aménagement aux niveaux régional, national et européen.

Au sein même du territoire, la mobilité doit évoluer et le recours à la voiture individuelle ne devrait plus être aussi systématique, le développement urbain permettant d'offrir aux habitants le maintien d'un système de transport collectif performant en cœur d'agglomération et entre les différentes polarités de proximité (dites de rang 3) et la polarité multicommunale de niveau d'agglomération.

Le respect du capital naturel

A une échelle plus large, celle de l'ouest métropolitain, le territoire, à travers notamment la valorisation des Monts de la Madeleine et des Bois Noirs, représente un espace de notoriété à vocation touristique misant sur la proximité des grands bassins de population urbaine du Lyonnais notamment. Il constitue un élément d'articulation verte et bleue avec la présence du fleuve Loire, entre les grandes agglomérations régionales de Saint-Etienne, Lyon et Clermont-Ferrand.

Le SCOT se place résolument dans les orientations de l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Ses ambitions sont traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables par trois grands axes qui constituent les piliers sur lesquels s'ancre et s'incarne le principe de solidarité :

- Affirmer un territoire influent, connecté et ouvert ;
- Inscrire le territoire dans une démarche de qualité et de développement durable ;
- Construire un territoire structuré et solidaire.

1- AFFIRMER UN TERRITOIRE INFLUENT, CONNECTE ET OUVERT

Positionné le long de la Loire et traversé par la RN7, le Roannais a longtemps été un territoire de passage, ce qui a orienté à certaines époques ses spécificités économiques. Roanne était le lieu de passage de la grande voie française de Paris à Lyon, et de la remontée de la Loire par le fleuve pour le transport des marchandises jusque vers Paris.

Longtemps bassin industriel prospère, le Roannais a perdu progressivement de son influence économique avec le départ ou la disparition de grandes industries structurantes au niveau national mais aussi avec un éloignement progressif des grandes dessertes nationales. Depuis les années 60, les infrastructures modernes de transport (autoroutier et ferroviaire) ont systématiquement contourné le territoire contribuant ainsi à infléchir les dynamiques démographiques et économiques.

Néanmoins, de nombreux atouts existent et de belles entreprises ou initiatives contribuent au rayonnement du territoire qu'il convient de soutenir, de valoriser, de déployer et de démultiplier.

De nouveaux projets d'infrastructures ont abouti, en premier lieu la mise en service du dernier maillon autoroutier Balbigny-Lyon de l'A89 Bordeaux-Lyon mais aussi la mise à 2x2 voies de la RN82-RN7 au sud de Roanne. Ils constituent pour le territoire une opportunité pour définir les nouvelles conditions de son développement.

A travers les choix d'aménagement, le projet du SCOT affiche l'intention de retrouver, pour le Roannais, de l'influence et de contribuer à formaliser un discours et un argumentaire stratégiques. Le projet LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon envisagé à un horizon post 2030, constituera une opportunité majeure pour le territoire et la Loire, puisque le choix a été fait d'une infrastructure passant immédiatement au Nord de Roanne.

L'influence et l'ouverture du territoire constituent à la fois un objectif prioritaire du projet de SCOT mais aussi une résultante : c'est en organisant de façon cohérente et ambitieuse le territoire selon les principes, objectifs et leviers décrits précédemment que le territoire pourra défendre un positionnement renouvelé et conforté, peser dans les choix régionaux et nationaux et retrouver de l'influence.

Cependant, il ne s'agit pas d'attendre pour monter en puissance et défendre le positionnement du territoire : le projet de SCOT doit mener de front ces différentes ambitions et actions.

Le SCOT fonde un projet d'aménagement du territoire qui prend en compte les autres dispositifs en œuvre et les démarches engagées.

1-1- Se faire reconnaître comme un territoire d'anticipation et d'ouverture

Le projet du SCOT, loin d'enfermer le territoire sur lui-même, doit au contraire, envisager son ouverture.

Si le point de départ de la démarche est la recherche d'une meilleure cohésion interne, celle-ci est au service d'une autre finalité, celle d'un territoire fort, structuré, qui se donne les moyens et l'ambition de rayonner sur un territoire plus large et donc de retrouver de l'attractivité.

Dans un contexte de mondialisation, le repli sur soi est souvent le premier réflexe. La stratégie du SCOT Roannais, à contre-courant, se place sur un registre dynamique.

Prenant en compte les influences des autres territoires, pour certains beaucoup plus dynamiques, le SCOT se propose de les accompagner, de venir les compléter, d'en tirer profit et de les démultiplier. Le SCOT ambitionne de s'inscrire plus largement dans les dynamiques en œuvre et promeut le développement concerté avec les territoires voisins et le travail en réseaux. Le SCOT porte l'ambition d'être un territoire ouvert et accueillant non seulement pour de nouveaux habitants, mais aussi pour de nouvelles entreprises, de nouveaux actifs, de nouveaux étudiants, de nouveaux touristes.

1-1-1- Avoir une économie attractive

Le SCOT pose les conditions permettant la diversification économique en garantissant les fonctions économiques résidentielles et en promouvant le développement des filières relevant des énergies renouvelables en lien avec les potentialités naturelles du territoire.

Dans ce cadre, le territoire doit mettre l'accent sur les secteurs de l'économie circulaire et des énergies renouvelables, à travers une politique de développement de filières stratégiques.

- **Filière viandes** à partir de la richesse locale (élevage et première transformation),
- **Filière Bois au travers** de la structuration de la filière bois énergie en lien avec les projets publics,
- **Numérique et e-santé** à partir du Numériparc, du réseau THD et de Numélink, Roannais Agglomération doit se positionner dans le domaine de la télémédecine (maintien à domicile par la domotique et la télémédecine) et de l'archivage numérique.
- **Écologie industrielle** Roanne a été l'un des cinq territoires pilote en France accompagné par le Ministère de l'Industrie les actions conduites se sont concrétisées par des projets de méthanisation et de création d'une filière industrielle de valorisation des plastiques

Le SCOT propose de favoriser l'organisation de la **filière agro-culinaire** en prenant appui sur la notoriété gastronomique déjà acquise, sur les AOC existantes (Charolais, Côte Roannaise),

sur la ressource en eau y compris minérale (Saint-Alban-les-Eaux) et l'ensemble des entreprises présentes sur le secteur et la valorisation des terroirs agricoles.

De façon corollaire, le SCOT réaffirme l'intérêt pour les acteurs économiques du territoire de favoriser **le développement de l'innovation, moteur du développement économique**, toujours en lien avec les atouts du territoire et ses capacités de développement endogène : au niveau de la modélisation, des technologies de l'information, des énergies renouvelables... Face à la montée en puissance des pays émergents, l'innovation est un facteur de compétitivité déterminant pour les secteurs industriels de pointe mais également les filières traditionnelles. L'innovation est source de développement endogène pour le territoire car elle permet de renforcer et de diversifier le portefeuille de produits des entreprises afin de garantir leur pérennité sur le long terme.

1-1-2- Valoriser le capital humain du territoire

La valorisation du capital humain, le développement et la consolidation de l'offre de formation de niveau supérieur constituent l'autre orientation du projet du SCOT en matière d'ouverture et d'anticipation.

Le développement d'une offre de formation adaptée au tissu économique du territoire et articulée aux offres des sites universitaires stéphanois, lyonnais et clermontois est une des ambitions que promeut le SCOT.

L'offre de formation de qualité est une condition contribuant à l'attractivité du Roannais permettant à la fois, de maintenir une population jeune mais aussi d'attirer une nouvelle tout en garantissant aux entreprises la possibilité d'un bassin de recrutement de proximité.

1-2- Tirer profit de la position géographique au croisement des relations Auvergne-Rhône-Alpes

Le projet du SCOT confirme et soutient la position qu'occupe le Roannais au croisement de plusieurs influences et entend lui donner les conditions de l'exercer plus fortement, en étant un acteur majeur de son développement.

Si l'agglomération Roannaise constitue une polarité au niveau de l'arrondissement nord de la Loire, le Roannais est inscrit dans des zones d'influence à niveau d'intensité variable.

Le projet du SCOT affiche la volonté de conjuguer ces différents niveaux par des dispositions adaptées à chacun d'entre eux. Dans tous les cas, le projet de SCOT propose **une stratégie pour se positionner** à l'interface de ces différentes influences pour ne pas les subir mais bien les accompagner et les renforcer dans une logique de recherche de synergie.

1-2-1- S'inscrire dans la dynamique de l'aire métropolitaine lyonnaise

Le territoire est inscrit dans le fonctionnement de l'aire métropolitaine lyonnaise, de par son histoire industrielle et politique.

Le territoire roannais est tourné « naturellement » vers la métropole lyonnaise qui constitue le rôle de centralité de rang métropolitain de référence. Des échanges domicile-travail existent entre Roanne et Lyon. Le Roannais accueille des actifs allant travailler sur Lyon et participe ainsi du fonctionnement de l'aire métropolitaine.

Le développement du Roannais doit savoir conjuguer deux types de leviers : d'une part, conforter son « autonomie » économique en donnant les conditions pour le développement endogène ; d'autre part, poursuivre son inscription dans la dynamique métropolitaine en offrant les conditions d'accueil d'une population.

Le renforcement des relations entre le Roannais et la Métropole lyonnaise constitue ainsi un objectif prioritaire dans le projet du SCOT et s'incarne à travers les ambitions de renforcement des liaisons ferroviaires et routières. Ce renforcement s'incarne également la présence des élus et forces vives du territoire dans des réseaux d'influence : CCI Métropolitaine, démarche inter-SCOT, ...

1-2-2- Renouveler les modalités de coopération avec l'agglomération stéphanoise

Les relations avec Saint-Etienne, préfecture du département, doivent être confortées sur un mode plus partenarial notamment à travers la politique universitaire et hospitalière.

Le projet du SCOT prend en compte les dynamiques actuelles en œuvre sur la plaine du Forez qui représente le territoire de desserrement privilégié de l'agglomération stéphanoise. Par rapport à cette problématique, le SCOT confirme la nécessité de se concerter avec la structure porteuse du SCOT Sud Loire pour organiser ce développement mais aussi d'étudier les possibilités et les axes de travail à explorer à partir des politiques sectorielles du Département de la Loire et des intercommunalités du Sud Loire.

Le territoire roannais devra également s'inscrire dans les enjeux et projets métropolitains notamment ceux portant sur le renforcement mutuel des agglomérations lyonnaise et stéphanoise puisque si le bassin de vie stéphanois est identifié par l'Etat, au travers de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine Lyon/Saint-Etienne, comme un territoire prioritaire devant créer les conditions nécessaires au développement de la métropole lyonnaise, il est important d'identifier les segments et les secteurs sur lesquels le territoire roannais peut jouer la complémentarité.

1-2-3- Afficher une cohérence plus forte avec l'Auvergne et l'agglomération clermontoise

L'Auvergne et l'agglomération clermontoise sont des territoires d'attraction pour les habitants situés plutôt au sud-ouest du territoire, en prise avec l'A89.

La politique de valorisation et de préservation des Bois Noirs et des Monts de la Madeleine est à inscrire également dans cette proximité. Les domaines de coopération restent encore à explorer et à affiner et devront faire l'objet d'une veille et d'une mise en œuvre tout au long de la durée du SCOT.

La mise en place de la toute nouvelle région Auvergne Rhône-Alpes constitue à ce titre une opportunité exceptionnelle de rapprochement des projets de développement des territoires notamment en matière ferroviaire en poursuivant l'objectif que l'amélioration des relations Clermont-Ferrand/Lyon et Clermont-Ferrand/Paris (via le projet POCL) profite également au Roannais.

1-2-4 Organiser les liaisons avec le Sud de la Bourgogne

Les liaisons avec le sud de la Bourgogne doivent être travaillées d'abord sur le plan de l'amélioration des infrastructures reliant les communes de la Bourgogne et l'agglomération pour l'accès aux services structurants.

Plusieurs pistes de coopération sont possibles et restent à décliner de façon opérationnelle : l'organisation du développement autour d'une amélioration des liens routiers, d'une future gare TGV de la ligne POCL, la politique de valorisation autour du Charolais, le tourisme en lien avec le Brionnais et le canal de Roanne à Digoin, la valorisation du patrimoine roman.

1-2-5- Mieux organiser les relations avec les pôles extérieurs au territoire/dialoguer avec les SCOT voisins

Le territoire, dans le cadre du périmètre SCOT validé, ne présente pas de pôles de taille intermédiaire, entre la polarité d'agglomération multi communale et les polarités de proximité (dites de rang 3). Ces pôles sont situés à proximité mais néanmoins, le projet actuel doit prendre en compte leur existence qui est inscrite dans le fonctionnement global du territoire, notamment la commune de Charlieu.

Le territoire et les habitants du SCOT Roannais entretiennent des relations avec le territoire du SCOT Loire Centre et du SCOT du bassin de vie du Sornin notamment via les pôles de Balbigny, Noirétable, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Germain-Laval, Regny mais également avec le territoire voisin de l'Ouest Rhodanien et du SCOT du Beaujolais (Tarare, Amplepuis et Thizy les Bourgs)

Le projet de SCOT confirme la nécessité de rendre plus performants et sécurisés les liaisons routières et les transports interurbains avec ses polarités extérieures.

Le fleuve Loire constitue également un « trait d'union » à ne pas négliger dans ses aménagements de part et d'autre du territoire SCOT afin de viser une cohérence et une continuité dans leur valorisation.

Les itinéraires doux, notamment les voies vertes et les véloroutes, doivent être des infrastructures de liaisons à mettre en place, non seulement pour nourrir une offre touristique diversifiée mais aussi pour encourager d'autres modes de mobilité.

A l'instar des travaux menés avec le SCOT du bassin de vie du Sornin sur les thématiques de l'urbanisme commercial, de la gestion de l'eau et de la trame verte et bleue, **le SCOT roannais poursuit l'objectif de nouer un dialogue prospectif, respectueux et cohérent avec ses territoires voisins.**

La cohérence et la cohésion des aménagements et des projets pourraient être discutées dans le cadre de la démarche inter-SCOT de l'aire métropolitaine Lyonnaise.

Les élus du territoire souhaitent aussi s'appuyer sur l'Etat qui affirme son rôle pour assurer la mise en cohérence des orientations des SCOT voisins avec celles du SCOT Roannais.

1-3- Renforcer les liaisons aux grandes métropoles pour peser dans les choix nationaux et dans les grandes logiques de déplacements

L'attractivité du territoire, si elle passe par la valorisation des atouts propres au territoire et le renouvellement de son développement endogène, doit aussi être accompagnée par un « repositionnement » du territoire dans son environnement extérieur, qui passe par l'amélioration de son accessibilité.

La centralité du territoire ne doit pas être seulement du registre de l'intention et de la volonté mais doit se traduire par des actions fortes en matière d'infrastructures notamment, de transports et de communication (très haut débit).

A travers le projet du SCOT, les élus font le pari que les efforts de structuration, de mise en cohérence qu'ils souhaitent ancrer dans la durée, génèrent suffisamment d'effets pour servir d'arguments forts et rendre inévitable l'amélioration des conditions d'accès au territoire.

L'amélioration des différentes infrastructures est ici présentée non comme une condition préalable au développement mais comme un moyen d'accompagnement de politiques d'aménagement d'envergure du territoire.

1-3-1- Améliorer la performance en transport ferroviaire

L'électrification et la modernisation des lignes structurantes existantes reliant Roanne à Lyon et à Saint-Etienne doivent constituer une revendication forte pour le territoire pour venir conforter son projet d'aménagement et de développement.

Cette électrification est d'autant plus nécessaire que ces tronçons régionaux sont des maillons d'itinéraires plus larges reliant de grandes agglomérations et donc, resituent le territoire dans des axes structurants de dessertes nationales. Dès lors, il convient pour le territoire roannais d'accompagner ces électrifications par une réflexion plus large portant sur des propositions afin d'assurer une meilleure coordination de l'offre de transports en matière de billettique, d'horaires et de tarification.

La réalisation du pôle multimodal de Roanne constitue déjà un atout fort démontrant la capacité du Roannais à investir sur l'amélioration de son accessibilité.

La desserte du Roannais par la LVG POCL est fondamentale pour le territoire et constitue un formidable effet de levier, dont le SCOT porte les ambitions à l'horizon post 2030.

Dès lors, le SCOT doit valoriser la capacité du territoire à accueillir ce type d'infrastructures et de desserte et devra définir les choix de développement et l'intégration de la desserte longue distance offerte par le projet POCL qu'elle soit située en gare centrale de Roanne ou à l'extérieur de l'agglomération.

1-3-2- Qualifier la desserte routière

D'un point de vue routier, l'organisation et la structuration du territoire doivent permettre la réalisation du doublement de la RN7 au Nord de Roanne et dans l'intégralité de son tracé, jusqu'à Moulins et Nevers en se reliant ensuite à l'A77.

Elle permettra de favoriser le rapprochement du Roannais **et de l'ensemble des territoires Ligériens** avec la région parisienne, sans occulter le rapprochement avec les agglomérations de Nevers et de Moulins, avec lesquelles il sera alors possible de développer des nouvelles modalités de coopération. Le secteur de La Pacaudière deviendra la porte d'entrée nord du Roannais.

Au nord de Roanne, Le doublement de la RN7, **aujourd'hui réalisé** dans le secteur de la Pacaudière, vient appuyer le développement et conforter le rôle de cette polarité de **de proximité (dite de rang 3) structurant un bassin de vie local**

Le SCOT soutient à ce titre l'aménagement de la RN 7 dans le secteur des Tuileries à Mably ainsi que la finalisation à 2*2 voies de la RN7 dans les secteurs de St Germain Lespinasse et Saint Martin d'Estréaux.

L'amélioration de la desserte routière doit être soutenue également à l'échelle du bassin d'emploi, notamment avec le secteur de Charlieu.

L'amélioration de la desserte entre Roanne et Charlieu par l'aménagement de la RD 482 permettra de sécuriser les déplacements sur l'itinéraire et de renforcer la connectivité avec le sud Saône et Loire et la gare TGV de Montchanin dans l'attente de la réalisation du projet POCL au-delà de 2030.

1-4 Clarifier la gouvernance et se donner les moyens de gouverner ensemble à l'échelle du bassin de vie et du bassin d'emploi

La gouvernance est la clé de voûte de la mise en œuvre du SCOT.

Si la gouvernance dépend « administrativement » d'un contexte réglementaire sur lequel le SCOT, en tant que projet d'aménagement, n'a pas vraiment de prise, le SCOT peut néanmoins être un levier incitatif pour composer une nouvelle organisation et une nouvelle façon de travailler en commun et ce, à plusieurs échelles. La gouvernance sera la traduction formelle, voire opérationnelle, des ambitions de solidarités qui fondent le projet du SCOT Roannais.

1-4-1- En interne, afficher une cohésion à l'échelle du périmètre SCOT

A l'échelle du périmètre du SCOT, la gouvernance s'incarnera à la fois par la capacité des élus à rendre cohérente l'ambition des messages avec le quotidien des actions et par la capacité donnée au SCOT de mettre en place les conditions de son suivi et d'évaluation et de la traduction fidèle des orientations dans chaque document d'urbanisme.

Le SCOT et sa structure « gestionnaire » doivent être des lieux ouverts de dialogue et d'échanges entre les différentes communes et intercommunalités qui les composent et de négociations dans le respect des grandes orientations validées et partagées dans le projet d'aménagement et de développement durables.

Le SCOT sera d'autant plus promis à la réussite qu'il permettra la mise en place de réflexions intercommunales et intercommunautaires en matière :

- d'habitat ;
- de hiérarchisation des zones d'activités ;
- de renforcement du tissu économique ;
- d'urbanisme commercial ;
- de déplacements et de mobilité ;
- de préservation des espaces agricoles ;
- d'environnement ;
- de production d'énergies renouvelables.
-

Les messages portés par le projet doivent être partagés et se décliner de façon cohérente dans tous les dispositifs ou politiques sectorielles menés à l'échelle du territoire concerné.

Le DOO précisera les types d'outils opérationnels qu'il entend mettre en place pour permettre un pilotage et un suivi du SCOT dans son ensemble, à même de garantir les orientations partagées du PADD et l'équilibre recherché.

1-4-2- A l'échelle du bassin d'emploi, assurer la cohérence

L'agglomération roannaise constitue le principal pôle d'emploi du nord de la Loire. En ce sens, les choix d'aménagement portés par le projet d'aménagement et de développement durables du SCOT concernent une population plus large.

Le SCOT veille à assurer la cohérence de ses orientations à cette échelle, notamment à travers la poursuite d'un travail collaboratif réalisé avec les SCOT de proximité mais également à l'échelle du département dans le cadre de la conférence des SCOT ligériens **et à l'échelle métropolitaine via l'inter-SCOT de l'aire Métropolitaine Lyonnaise.**

2- INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS UNE DEMARCHE DE QUALITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le SCOT Roannais se doit de mettre en œuvre et de présenter un mode de développement équilibré et respectueux des caractéristiques du territoire. L'importance de la composante paysagère et de la composante agricole dans l'espace roannais doit être prise en compte dans l'exigence portée au développement urbain et à ses formes.

Organiser le territoire entre urbanité et espaces ruraux nécessite également d'accorder une place suffisamment forte à la composante agricole et de proposer une « vision moderne » de la ruralité. Il s'agit de préserver les espaces nécessaires à l'activité agricole, de manière à pérenniser l'activité agricole, à la fois comme une source de richesses économiques et d'emplois et pour l'ensemble des valeurs sociales et environnementales apportées au territoire.

A l'échelle de la région, le territoire du Roannais est identifié parmi d'autres comme un territoire où la qualité de l'air comme celle de ses espaces naturels ou agricoles sont encore bien préservées. Fort de ce potentiel, le projet du SCOT entend poursuivre et faire vivre cette réputation.

Le principe même du développement durable consiste en une consommation raisonnée et une protection efficace des ressources afin de permettre leur utilisation sur le long terme et par les générations à venir.

Le SCOT Roannais affirme donc la volonté de s'appuyer sur ses ressources naturelles et agricoles en les préservant et en les valorisant, afin de constituer des leviers de développement.

2-1- Assurer la préservation du capital naturel, paysager et patrimonial

Le projet d'aménagement et de développement durables du SCOT ambitionne de protéger, valoriser les espaces naturels, forestiers et les paysages et de permettre la restauration et la protection des continuités écologiques sur le territoire du Roannais.

Il ne s'agit pas d'instaurer une opposition entre développement et préservation mais au contraire de promouvoir une complémentarité.

Le SCOT pose comme valeur fondamentale de son projet la définition d'une solidarité nouvelle entre les territoires. Chacune de leurs caractéristiques écologique et paysagère

participe au développement, à la qualité du cadre de vie et de l'image du territoire au bénéfice premier de ses habitants.

2-1-1- Assurer la protection de la trame verte et bleue à toutes les échelles

La biodiversité est un patrimoine dont nous avons hérité et qui doit être légué en bon état aux générations futures. En l'affaiblissant, nous diminuons notre capacité d'adaptation à la variabilité de l'environnement, notamment dans la perspective du changement climatique. Les écosystèmes fournissent, par ailleurs, quantité de services et ressources indispensables à la vie humaine.

La protection de la trame verte et bleue est à considérer :

- dans sa fonction écologique où elle assure le maintien d'un tissu vivant ;
- dans sa valeur paysagère où elle participe à la qualité du cadre de vie ;
- dans sa valeur d'usage où elle permet le développement d'activités de loisirs.

Prendre en compte toutes les composantes de la biodiversité

La trame verte et bleue est constituée d'espaces naturels (milieux humides, cours et plans d'eau, boisements, landes, prairies naturelles, friches, abords de cours d'eau...), mais également de certains espaces agricoles supports de biodiversité (pâtures, herbages...) et d'espaces de loisirs.

Sont notamment constitutifs de cette trame verte et bleue :

- les Monts de la Madeleine,
- les Bois Noirs,
- la vallée alluviale de la Loire,
- certains espaces prairiaux de la plaine Roannaise,
- les cours et les plans d'eau,
- les corridors écologiques.

Plus que la protection de ces espaces remarquables c'est le maintien des continuités écologiques entre eux qui assurera leur préservation sur le long terme.

Le niveau d'exigence et le degré de protection s'établissent en fonction de la valeur et du rôle des espaces.

Sont distingués, d'une part, **les espaces perméables constitués de nature ordinaire** constituant le socle de base de la biodiversité et qui fera l'objet d'une prise en compte dans les projets de développement. D'autre part, sont identifiés les espaces, **réservoirs de biodiversité** qui sont les milieux où s'expriment la diversité et la richesse écologiques et dont le fonctionnement sera maintenu. Ces espaces feront l'objet d'une protection. Sont enfin déterminés **les corridors écologiques** constitués des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre milieux naturels permettent la dispersion et la migration des espèces.

En respect des orientations du code l'urbanisme, la préservation, la restauration voire la création des continuités écologiques seront recherchées.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT déterminera les conditions permettant d'assurer l'efficacité des mesures de protection sur des espaces qu'il déterminera en lien et en complément avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Les documents d'urbanisme locaux délimiteront les espaces qu'ils protègent dans cet objectif.

Protéger et restaurer les zones humides

Les zones humides, espaces de transition entre milieux terrestres et aquatiques, constituent un patrimoine naturel unique et remplissent des fonctions d'infrastructures naturelles inégalables (rétention et redistribution des eaux de ruissellement, zone d'expansion des crues...). Nombre de ces zones humides ont été comblées ou drainées et leur régression est désormais à enrayer dans la droite ligne des orientations du SAGE Loire en Rhône-Alpes et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Le SCOT affirme l'ambition de stopper leur disparition, tout en les valorisant lorsque cela est possible dans les projets d'aménagement.

2-1-2- Affirmer la valeur emblématique des paysages

Le paysage est un bien collectif, c'est également une valeur culturelle porteuse d'identité. En cela il est nécessaire de prendre en compte et valoriser l'emblématique et l'exceptionnel mais également d'apporter un grand soin au paysage du quotidien tant en milieu urbain que rural.

Protéger et valoriser les paysages naturels et ruraux

Le socle agronaturel doit être renforcé dans son rôle structurant paysager à travers le respect et la prise en compte de ses composantes essentielles. Il conviendra pour ce faire de :

- maîtriser les projets d'aménagement de manière à conserver les vues sur l'espace cultivé et la trame végétale ;
- préserver les grands massifs forestiers et les boisements qui soulignent les reliefs dans les secteurs de plaine ;
- préserver les cours d'eau et leurs ripisylves qui apportent une réelle diversité tant au sein des espaces ruraux qu'au sein des espaces plus urbains ;
- conserver la diversité de la végétation qui forge le paysage naturel de la Loire, et de ses affluents ;
- protéger les paysages agraires et viticoles et leurs éléments caractéristiques.

Se réappropriier les paysages d'eau

L'eau est l'un des plus forts marqueurs de l'identité paysagère du Roannais dans sa diversité et ses ambiances.

Les politiques publiques en matière de réappropriation des corridors fluviaux et des cours d'eau associés seront poursuivies et amplifiées.

Ainsi, redonner sa place à l'eau dans le paysage c'est redonner de nouvelles fonctions aux espaces riverains ; c'est rendre plus accessibles le fleuve et les rivières en multipliant les points de contact et en orientant les parcours ; c'est enfin assurer son statut d'espace structurant dans le grand paysage.

Plusieurs axes d'intervention peuvent contribuer à enrichir cette démarche, qu'il s'agisse d'ouvrir les quartiers sur la rivière, de rendre l'eau plus accessible, d'entretenir le patrimoine spécifique ou d'encourager de nouveaux usages notamment dans les espaces urbanisés.

2-2- Développer une agriculture économiquement viable et socialement vivable

Le SCOT revendique et consolide une identité territoriale forgée par l'activité agricole. Il s'agit ainsi de reconnaître le caractère stratégique et transversal des espaces agricole pour le pays Roannais. Ils contribuent en effet aux dimensions économiques (emplois directs et indirects), paysagères, sociales et environnementales du projet de territoire.

Cependant, en comparaison avec d'autres secteurs d'activités, l'agriculture représente un segment particulièrement vulnérable qui mérite un effort ciblé dans le projet. Dans les secteurs de pression foncière, la situation de fragilité économique génère la tentation de consommer la ressource en espace agricole pour une production de valeur plus immédiate (urbanisation). A l'inverse, dans les secteurs rencontrant des difficultés économiques, en lien avec des conditions d'exploitation difficiles, les espaces agricoles sont soumis à un risque de déprise qu'il convient d'anticiper.

Aussi, conscient de cette spécificité de l'activité et de sa place dans le territoire, le SCOT affiche un fort niveau d'ambition pour pérenniser son agriculture. Il entend réunir les conditions permettant de développer une activité agricole économique viable et socialement vivable.

Ainsi, l'espace agricole est avant tout considéré comme un espace économique qui nécessite des conditions d'exploitations satisfaisantes. En second lieu, le SCoT conforte le caractère multifonctionnel des espaces agricoles en reconnaissant le rôle joué par l'activité dans la fabrication de paysages de grande qualité, la préservation de milieux favorables à la biodiversité, la prévention contre les risques inondations. Enfin, le SCoT reconnaît la diversité

et la complémentarité des vocations des secteurs agricoles du SCoT et prévoit dans son DOO des orientations adaptées.

La stratégie agricole du SCoT s'appuie sur plusieurs orientations visant à revaloriser la diversité des fonctions de l'espace agricole, notamment sa dimension économique, et à limiter la spéculation foncière qui crée une distorsion du marché foncier et entrave son bon fonctionnement.

2-2-1- Préserver les espaces agricoles de valeur et à potentiel de diversification

Les espaces agricoles sont considérés comme des zones d'activité économique et non comme des réserves foncières pour le développement urbain. Outre leurs rôles écologique, paysager et culturel, il s'agit avant tout d'espaces de production dans lesquels la rentabilité économique de l'exploitation par la fonction de production ou de transformation agricole existe, ou peut être atteinte à court terme.

Le SCOT doit, dans ce cadre, préserver en priorités :

- ses zones d'appellation contrôlées ou protégées (AOC et AOP), notamment l'AOC Côte Roannaise et l'AOP Bœuf de Charolles ;
- le potentiel agricole de maintien, de développement ou d'installation d'exploitations au regard des qualités agronomiques, de la structure foncière ou d'accès à l'eau ;
- les zones potentielle de diversification ou de reconversion agricole susceptibles d'alimenter les filières de circuits courts ou de répondre plus généralement aux besoins locaux définis en particulier au regard de la qualité des sols (zones alluviales et berges des cours d'eau, terres de forte valeur agronomique pour le maraichage, terres mécanisables).

Dans cette optique de valorisation économique, la gastronomie et la qualité des produits locaux (charcuterie et élevage du Charolais, fromages et vins de la Côte Roannaise) constituent un des facteurs identitaires principaux du Roannais et illustrent l'importance de l'activité agricole. La notoriété gastronomique du territoire (restaurants reconnus, Roanne Table Ouverte...) doit être affirmée dans le cadre de la stratégie territoriale et du marketing touristique. Cet objectif doit également permettre d'asseoir le développement de la filière, non plus seulement agro-alimentaire, mais agro-culinaire et d'encourager la distribution/vente en circuits courts.

En effet, le savoir-faire local reconnu, associé à la qualité des produits locaux, doit permettre d'assurer la construction d'une image plus forte de territoire de production de la « haute gastronomie ».

2-2-2- Sécuriser le foncier agricole en protégeant durablement la vocation des espaces

Dans la zone d'influence de l'agglomération roannaise, les espaces agricoles sont souvent pris dans une dynamique de régression ou de déstructuration foncière qu'il convient d'enrayer : un développement urbain aux limites floues favorise la spéculation foncière dans les zones de contact, ce qui fragilise les tissus et les exploitations agricoles de ces secteurs, et, dans un second temps, peut encourager les collectivités à y prévoir le développement urbain de leur commune.

Le territoire souhaite **préserver un tissu agricole solide et des espaces de production de qualité**. Aussi un certain nombre de principes sont fixés pour stabiliser la zone agricole du Roannais :

- définir des limites claires au développement urbain, notamment dans les secteurs sous pressions ou situés dans la zone d'influence urbaine (plaine Roannaise, Côte roannaise, frange Ouest du pays de Perreux)
- éviter le surdimensionnement des zones d'urbanisation future pour lutter contre la spéculation en zone agricole ;
- limiter l'utilisation du foncier urbain existant en privilégiant le renouvellement urbain (notamment foncier économique et le recyclage des friches industrielles) ;
- préserver les ensembles agricoles d'un seul tenant et les terres de valeur ;
- enrayer le mitage de l'espace agricole en limitant fortement les changements de destination des sièges d'exploitation ;
- favoriser la relocalisation des sièges d'exploitation enclavés ou difficiles d'accès (en lien avec l'extension urbaine).

2-2-3- Conforter la fonction paysagère et la multifonctionnalité des espaces agricoles

Le SCOT affirme la fonction paysagère et de production du cadre de vie (résidentiel et touristique) de l'agriculture notamment dans les secteurs de reconquête, de lutte contre la déprise et l'enfrichement (comme la zone de Piémont viticole, les Monts de la Madeleine ou les bords de Loire) et dans les zones bocagères (Pacaudière, Pays de Perreux).

Ainsi, dans les espaces agricoles identifiés pour leur contribution au paysage, les enjeux de l'intégration paysagère des bâtiments d'exploitation, la gestion des interfaces et de la valorisation du patrimoine bâti sont essentiels. Le SCOT encadre l'évolution du bâti agricole ancien, notamment quand il participe à la composition d'un paysage agricole de qualité, lorsque celui-ci a perdu sa vocation agricole et que ce changement ne compromet pas l'exploitation de l'espace agricole à proximité. Il s'agit de favoriser la valorisation des bâtis agricoles qualitatifs dont l'usage agricole n'est plus adapté : fonction patrimoniale, diversification des exploitations par l'agritourisme (gîtes...).

Le SCOT modifie le regard sur les espaces agricoles périurbains de manière à les intégrer comme des espaces de composition d'un espace urbain de qualité ou de ville en devenir : il s'agit, dans chaque secteur de développement urbain, de proposer des orientations pour accompagner un paysage agricole en mutation (vignoble en régression, espaces fragmentés, friches...), en favorisant des productions compatibles avec la proximité urbaine et en le considérant comme une composante paysagère particulière de la ville.

La fonction « biodiversité » des espaces agricoles est confortée à travers la mise en place de la trame verte et bleue du SCOT qui prend notamment en compte les pâtures et herbages dans les espaces qui la constitue.

Enfin, les espaces agricoles sont confortés dans leur fonction de zone d'expansion des crues, notamment dans l'agglomération Roannaise concernées par plusieurs PPRI prescrits ou en projet.

2-2-4 Cultiver la complémentarités des cinq secteurs agricoles du SCOT

Le SCOT est constitué de cinq secteurs agricoles aux enjeux différenciés qui nécessitent des objectifs stratégiques adaptés afin de préserver durablement l'identité et les spécificités du territoire :

- **Maintenir la dynamique agricole du pays de la Pacaudière** en confortant ses fonctions paysagères (paysages bocagers, qualité des constructions agricoles, gestion des interfaces urbaines, entretien du bâti ancien) et en pérennisant une agriculture dynamique ;
- **Consolider l'agriculture de la plaine Roannaise** en sécurisant le foncier agricole, en protégeant strictement les terres favorables à la diversification (notamment le maraichage) et en valorisant les fonctions de protection contre les inondations ;
- **Soutenir l'agriculture de montagne dans les Monts de la Madeleine** en luttant contre l'enfrichement, en favorisant la diversification et en valorisant la fonction paysagère de l'activité.
- **Maintenir la dynamique agricole du Pays de Perreux** en confortant la fonction paysagère des espaces agricoles et en sécurisant le foncier agricole dans la zone d'influence urbaine.
- **Consolider l'activité agricole de la Côte Roannaise** en sécurisant le foncier agricole exploité, situé en dehors des limites du PAEN et dans l'interface avec la zone d'influence urbaine (Ouche, Pouilly-Les-Nonains). **En effet, la grande majorité des espaces agricoles de la Côte Roannaise (vignobles et prairies) est aujourd'hui protégée par le PAEN de l'Ouest Roannais.**

2-2-5-Valoriser l'activité sylvicole

La valorisation des bois locaux et de ses sous-produits (déchets, etc) représente une opportunité dans le domaine énergétique, de nombreuses communes pouvant bénéficier d'un approvisionnement en bois de proximité.

Elle est également intéressante pour contribuer à développer un habitat à haute performance environnementale en utilisant des matériaux réutilisables et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre. Des expérimentations sont par ailleurs conduites par des entreprises du département (Ossabois située à Noirétable, Inter Forez Bois 42) sur lesquelles il convient de capitaliser et d'essaimer dans la production de logements.

Il faut néanmoins encourager l'organisation de cette filière à l'échelle du territoire. Il s'agit de produire et encourager la transformation/consommation/utilisation des bois locaux en permettant une exploitation durable des boisements (accessibilité au massif, renouvellement des ressources sur le long terme) et en favorisant la modernisation et le développement des industries de transformation (appui à la structuration locale de la filière).

Cette volonté de valorisation peut, plus globalement, être le fer de lance d'une politique environnementale et un axe fort en faveur du soutien et de la promotion de la qualité du bâti environnemental à l'échelle du territoire roannais.

Les Monts de la Madeleine et les Bois Noirs présentent un fort potentiel en ressource, le SCOT favorisera sur ces espaces le maintien et le développement d'une activité sylvicole viable.

2-3- Renforcer la qualité urbaine

La diversification des formes urbaines induit également la construction d'une image d'excellence dans la qualité des formes architecturales, la performance énergétique des bâtiments, la réduction du ruissellement et les économies d'eau.

La dimension qualitative des formes architecturales et urbaines doit permettre, bien sûr, de réduire la consommation d'espace et d'énergie mais également de maintenir l'identité patrimoniale forte du Roannais.

Le nouveau modèle urbain doit permettre de proposer une offre diversifiée, complémentaire, et imposer les notions de qualité de vie et de cadre de vie comme moteurs du développement urbain et de l'attractivité résidentielle.

2-3-1- Développer la nature en ville

La définition d'une urbanité nouvelle passe inévitablement par une réexpression de la « nature en ville ».

Ainsi, d'une manière générale, la préservation et la valorisation des espaces ouverts et/ou naturels doivent être assurées.

Dans toutes les opérations de renouvellement urbain, l'intégration d'espaces ouverts devra être recherchée, en considérant que ces espaces n'ont une valeur que s'ils sont connectés entre eux (en réseau) et qu'ils ont un usage dédié.

Dans le contexte du Roannais, la qualité naturelle et paysagère qui préexiste devra être encore valorisée et renforcée.

Il s'agit notamment de valoriser le réseau hydrographique, atout du Roannais, à partir duquel le développement urbain peut s'organiser.

L'armature urbaine doit s'appuyer sur les grands corridors ou pénétrantes vertes jusque dans le cœur de l'agglomération. Ces « lignes de forces » environnementales et paysagères sont repérées et identifiées sous la forme des Trames Vertes et Bleues (TVB).

Le fil bleu que constitue la Loire sur le territoire, mais aussi ses principaux affluents, est une opportunité pour l'organisation urbaine et la valorisation des espaces centraux (par exemple le projet Bords de Loire à Roanne).

Par ailleurs, en dehors des corridors hydrauliques, la gestion de l'eau de pluie doit faire partie intégrante des opérations de renouvellement urbain. La nécessaire gestion de l'eau de pluie au droit de chaque projet crée une opportunité pour développer la nature en ville (bassin, noue, espace végétalisée) et réduire la pollution des milieux en période pluvieuse.

2-3-2- Mettre en valeur les espaces publics

Les espaces structurants et les espaces publics doivent également avoir un poids déterminant pour insuffler une forte qualité de vie et permettre une attractivité du centre.

L'amélioration des espaces publics du centre de Roanne et du Coteau illustre les efforts fournis en lien avec cette orientation par le territoire Roannais.

De même, favoriser la densification et le retour dans les centres bourgs ou villages ne peuvent s'imaginer sans rénover l'attractivité de ces centres par la mise en valeur des cœurs de villages et des espaces publics. Les opérations « Contrat Global d'Aménagement de Centre Bourg » par exemple ont permis de maintenir une qualité des villages et hameaux. Il s'agit donc de poursuivre les efforts en ce sens tout en accompagnant la réhabilitation des logements vacants ou peu adaptés dans ces centres.

Dans l'espace périurbain, un travail axé sur la qualité des espaces extérieurs, souvent des espaces communs de lotissements, doit aussi permettre à une échelle plus modeste de favoriser la qualité urbaine globale : mobilier urbain, aires de rencontres et de jeux, itinéraires promenades, mise en paysage, choix des matériaux...

2-3-3- Promouvoir la qualité du bâti

La recherche de qualité bâtie et de qualité environnementale doit s'appuyer sur les filières existantes sur le territoire. Il s'agit de valoriser les ressources locales (tissu artisanal, filières de matériaux...) ainsi que les savoir-faire existants.

La ressource en bois présente principalement à l'ouest du territoire (Bois Noirs, Monts de La Madeleine) peut être mobilisée pour une recherche de meilleure efficacité environnementale dans la mise en œuvre des constructions.

Enfin, des efforts intenses de rationalisation, diversification et innovation doivent être portés sur les espaces économiques à vocation commerciale et artisanale qui doivent participer pleinement aux objectifs de gestion de l'espace, de qualité urbaine d'ensemble et de moindre consommation d'énergie. Il s'agit de favoriser les initiatives d'optimisation du foncier (gestion des parkings mutualisée, en silo, desserte transport en commun, ...) et d'intégration urbaine

2-3-4- Valoriser le patrimoine

Le SCOT intègre les préconisations et orientations des protections réglementaires :

- monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire du patrimoine

- zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP et AVAP)

Mais au-delà des protections réglementaires, l'objectif du SCOT est de préserver et valoriser les édifices et sites présentant un intérêt patrimonial.

Le patrimoine fait partie de la stratégie de valorisation du territoire.

Les sites d'intérêt patrimonial du Roannais associent très souvent des édifices et des paysages qu'il s'agit d'appréhender dans leur globalité.

Cet héritage est un facteur déterminant de l'identité et de l'attractivité du territoire. Il doit donc être valorisé dans la perspective d'un "patrimoine en mouvement" pouvant lui permettre d'évoluer en conservant sa valeur historique, artistique, culturelle et symbolique et d'accueillir des usages correspondant aux besoins et aux modes de vie contemporains.

De même, le SCOT soutient l'expression d'une création architecturale contemporaine, tant pour les édifices publics que pour l'architecture domestique, ainsi que la qualité des espaces publics.

2-3-5- Organiser et valoriser la gestion des déchets

Sur le Roannais, il est nécessaire d'adapter les dispositifs actuels de gestion des déchets et notamment en termes de traitement.

Le SCOT Roannais s'inscrira sur cette thématique dans la droite ligne des orientations travaillées par :

- le futur Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Loire
- le syndicat d'études et d'élimination des déchets du Roannais (SEEDR)

Le SCOT soutient pleinement la volonté des collectivités responsables pour valoriser énergétiquement les composants des ordures ménagères résiduelles et les boues d'épuration.

Cette volonté relève d'une stratégie concertée entre les acteurs locaux et reposant sur deux composantes :

La première est la création d'un centre de préparation destiné aux ordures ménagères résiduelles visant à extraire la partie combustible dite résiduelle (combustible solide de récupération ou CSR) et la fraction fermentescible contenue dans les déchets ainsi que les autres sous-produits. Une forte complémentarité est apparue avec les boues d'épuration produites par la Roannaise de l'eau ; les caractéristiques de ces deux gisements ont rendu pertinente la création de la seconde composante du projet, à savoir une unité de méthanisation permettant la production de biogaz, énergie renouvelable locale pouvant se substituer à une partie des énergies fossiles.

Le SCOT soutiendra, dans ces orientations, la mise en œuvre d'un site potentiel d'implantation.

2-3-6- Préserver les ressources en matière première

Les ressources, minérales, extraites du sous-sol, sont à préserver, en particulier à travers une protection des gisements, afin de satisfaire un approvisionnement de proximité nécessaire à la réalisation des infrastructures, logements, équipements locaux.

Leur exploitation, tout comme la remise en état des sites d'extraction, doivent se faire dans le respect des enjeux environnementaux, en intégrant le contexte local et leur vocation à venir.

Une attention particulière devra être portée à la modération des exploitations dans les secteurs alluvionnaires. Le développement de la réutilisation des matériaux issus de la déconstruction devra être favorisé en s'appuyant sur le Plan départemental de gestion des déchets des activités du BTP de la Loire.

Le SCOT s'inscrit également sur cette thématique dans la droite ligne des orientations :

- du Schéma Départemental des carrières de la Loire

- du cadre régional « matériaux et carrières » validé par les Préfets des 8 départements de l'ancienne Région Rhône-Alpes et qui préfigure un futur schéma régional des carrières :

- . Réduire l'exploitation des carrières en eau
- . Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier les carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique
- . Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant les vocations des territoires
- . Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement
- . Orienter l'exploitation des gisements de matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux

2-3-7- Assurer l'approvisionnement en eau potable et améliorer l'assainissement

La présence de 2 barrages d'une capacité de 10 millions de m³, outre leur intérêt patrimonial et touristique, constitue une ressource particulièrement intéressante et opportune, à condition de bien en optimiser l'utilisation.

Au travers d'une conférence permanente de l'eau mise en place avec le SCOT du bassin de vie du Sornin, les études conduites ont permis aux élus, dans la droite ligne du SAGE Loire Rhône-Alpes, de retenir un scénario permettant d'assurer l'approvisionnement et la sécurisation des alimentations en eau potable.

Le SCOT encourage les collectivités responsables à poursuivre leurs efforts de mutualisation dans la recherche de solutions pérennes et solidaires répondant à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Dans le respect des orientations du SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Loire en Rhône-Alpes, le SCOT prévoit :

- que pour toute urbanisation nouvelle, les collectivités justifient qu'elles ne modifient pas notablement les paramètres de la ressource en eau et que, grâce à l'assainissement, les effluents n'impactent pas le milieu récepteur,
- que les nouvelles constructions respectent un taux maximum d'imperméabilisation des sols et limitent les débits de ruissellement au sortir des zones urbanisées. Des dispositions compensatoires permettant d'améliorer les capacités de retenue d'eau à l'échelle de la parcelle devront également être mises en œuvre.

2-4 Participer à la transition énergétique et répondre à la vulnérabilité du territoire

Face au défi des enjeux environnementaux et leurs impacts, le SCOT souhaite faire de l'atténuation du changement climatique et de la diminution de la vulnérabilité du territoire l'un des axes forts du projet de développement du territoire.

Le principe est de promouvoir un projet de développement économe en énergie, favorisant les énergies renouvelables et limitant les émissions de gaz à effet de serre afin d'atténuer et adapter le territoire au changement climatique.

Parallèlement à l'optimisation de sa consommation en énergie et la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, le territoire s'engage en faveur du développement des énergies renouvelables.

Le SCOT choisi de s'inscrire en cohérence avec les autres politiques publiques air-énergie-climat qui se mettent en place sur le territoire :

- En l'absence de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le SCOT se réfère au Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Rhône-Alpes (SRCAE),
- le programme Territoire à Energie Positive (TEPos) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Roannais Agglomération,
- le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Conseil Départemental de la Loire.

Le SCOT, tout en s'inscrivant dans les objectifs internationaux et nationaux de diminution des gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable à l'horizon 2050, vise à diminuer la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs, à garantir un usage raisonné de la ressource en eau et à offrir un respect et une amélioration de la qualité de vie aux habitants.

2-4-1- Engager la conversion environnementale du parc bâti

Si l'on considère l'importance du parc bâti dans la production de gaz à effet de de serre (GES) et la consommation d'énergie (1^{er} poste de consommation énergétique du SYEPAR), le SCOT doit donc afficher une ambition résolue pour engager le territoire dans une **production neuve particulièrement vertueuse sur le plan énergétique.**

Cette volonté s'accompagne d'un engagement à reconverter le **parc existant énergivore**, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Elle doit être dirigée vers l'ensemble des ménages du territoire afin de réduire les impacts économiques des pratiques actuelles et prévenir les phénomènes de **précarité énergétique.**

Enfin les **politiques de l'habitat** (Plateforme de rénovation énergétique, Programme Local de l'Habitat, etc) doivent intégrer ces enjeux dans une logique de « Territoire à énergie Positive ».

Le projet de SCOT prévoit de relayer les orientations du Grenelle de l'Environnement et de la Loi Transition Energétique en favorisant les initiatives suivantes dans le neuf comme dans l'ancien :

- **les approches environnementales de l'urbanisme dans les documents d'aménagements locaux** (PLUi, PLU, Opérations d'aménagement, ZAC...),
- **les démarches de construction/réhabilitation de bâtiments « bas carbone »** (matériaux et construction faiblement consommateurs d'énergie) ou « BEPos », dotés d'une bonne performance énergétique tout en ayant recours aux énergies renouvelables pour couvrir les besoins en chaleur, en eau chaude sanitaire ou en électricité

Cette volonté s'accompagnera d'un engagement au travers des politiques de l'habitat d'une conversion du parc existant tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

L'ensemble de ses engagements doivent contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique que ce soit par la performance thermique de logements que par la capacité des constructions neuves et réhabilitées à participer à la production d'énergies renouvelables.

2-4-2- Atténuer le changement climatique et préserver la qualité de l'air

Les objectifs du SCOT visant à construire une structure urbaine compacte et diversifiée, doivent contribuer dans leur ensemble à :

- **Atténuer le changement climatique et ses impacts en termes de risques sur le territoire du SCOT.**
- **Préserver la qualité de l'air**

Le SCOT veille à relayer sur le territoire les objectifs du Grenelle de l'environnement et de la Loi Transition Energétique, du SRCAE et des PCEAT en mobilisant l'ensemble des leviers propres à une politique d'aménagement du territoire équilibrée.

L'ambition du SCOT est de lutter contre le changement climatique en diminuant les émissions des polluants atmosphériques, de GES et les consommations énergétiques induites par les transports, le bâti, l'agriculture, et l'ensemble des activités de gestion des milieux urbanisés (déchets, éclairage public par exemple).

En dehors du secteur agricole, plus des deux tiers des émissions de GES sont dues à la consommation d'énergie des secteurs résidentiels, des transports, de l'industrie et du tertiaire.

Le SCOT promeut donc l'ensemble des politiques nécessaires afin d'atténuer le changement climatique.

L'ambition du SCOT est également « d'adapter le territoire » aux effets du changement climatique. Le territoire sera plus vulnérable sur certaines thématiques à cause de l'évolution du climat.

A ce titre le SCOT soutient les politiques publiques d'aménagement susceptibles de lutter contre :

- l'accroissement des risques sanitaires lié aux vagues de chaleur à venir en 2050,
- les risques d'inondation renforcés en 2050,
- la raréfaction de la ressource en eau pour l'agriculture en 2050,
- le risque accru de retrait-gonflement des argiles avec une fragilisation des infrastructures bâties.

Le SCOT soutient également les politiques nécessaires à la préservation de la qualité de l'air, notamment pour préserver les populations à risques : enfants et personnes âgées, personnes avec pathologies respiratoires, particulièrement sensibles à la pollution.

2-4-3- Maitriser les consommations énergétiques et renforcer l'autonomie énergétique du territoire

Le territoire du SYEPAR est dépendant de l'extérieur pour actuellement 84% de l'énergie qu'il consomme.

L'essentiel de l'énergie importée est d'origine fossile et fissile avec les conséquences : des impacts sur le changement climatique notamment, et des impacts en matière de gestion de la radioactivité sur les territoires producteurs.

Le premier objectif du SCOT est de réduire au maximum la consommation d'énergie sur le territoire.

Cette maîtrise des consommations énergétiques doit être dirigée vers l'ensemble des ménages du territoire afin de réduire les impacts économiques des pratiques actuelles et prévenir les phénomènes de précarité énergétique.

Le second objectif du SCOT est de développer de manière diversifiée les énergies renouvelables.

Cette démarche doit permettre: d'améliorer le taux de couverture de la consommation d'énergie locale par une production locale en énergie renouvelable, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la balance commerciale énergétique du territoire et son impact sur l'économie locale.

Il s'agit de renforcer ainsi l'autonomie énergétique du territoire en s'appuyant notamment sur le bois énergie, le solaire thermique, le photovoltaïque, l'hydroélectricité et l'éolien.

Le projet de SCOT veillera à ce que le développement de ces infrastructures se fasse en lien avec la qualité des espaces, la préservation des entités écologiques, des paysages et dans le respect des espaces agricoles.

2-5- Gérer les risques et nuisances

L'organisation spatiale engendrée par l'urbanisation, les infrastructures de transports, la conception des espaces publics et des bâtiments ont des répercussions fortes sur l'exposition du territoire aux pollutions, risques et nuisances.

Le SCOT Roannais entend préserver la qualité de vie, la santé et la sécurité des habitants par la prévention des risques, et la réduction des nuisances et pollutions.

2-5-1- Limiter l'exposition des populations au bruit et à la pollution

Le trafic routier est le premier responsable des nuisances sonores et des émissions de polluants atmosphériques.

Pour limiter l'exposition des populations à la pollution, il faut apaiser la circulation automobile, réduire les trafics poids lourds en optimisant le transport de marchandise, développer des offres alternatives à la voiture, y compris pour la desserte des espaces économiques, développer les nouveaux espaces urbains à proximité des axes de transport en commun, limiter les implantations le long des axes les plus exposés aux nuisances sonores et aux dépassements des seuils de qualité de l'air et développer des aménagements de réduction du bruit.

Dans les secteurs actuellement très exposés au bruit et à la pollution, notamment à proximité immédiate des grands axes et des infrastructures bruyantes, l'urbanisation pour un usage résidentiel doit être conditionnée au respect d'exigences renforcées et à des actions de limitation des nuisances.

Les politiques de transports et déplacements, les opérations de développement urbain devront poursuivre un objectif de préservation de l'exposition des populations vis à vis des pollutions de l'air et sonores et, en particulier, de la limiter à proximité immédiate d'équipements accueillant des populations sensibles (écoles, hôpitaux, maisons de retraite...).

Le SCOT préconise que les nouveaux projets d'aménagement, d'activités et d'équipements soient réalisés en prenant en compte le fait de ne pas aggraver la situation en réduisant l'exposition des populations à ces pollutions.

2-5-2- Agir contre le risque d'inondation

Le SCOT entend en particulier agir sur les causes des inondations, en donnant plus de place à l'eau et en respectant mieux son cycle naturel.

Il s'agit plus précisément de :

- limiter l'artificialisation des sols et inciter la gestion de l'eau à la parcelle ;
- préserver les zones à vocation d'expansion de crues et permettre la création de nouvelles zones, si nécessaire ;
- préserver les corridors d'écoulement et notamment les talwegs
- permettre l'écoulement naturel des ruisseaux ;
- prendre en compte la géographie des lieux dans la conception des projets urbains et des infrastructures ;
- maintenir ou développer un couvert végétal favorable à la maîtrise du ruissellement en milieux agricole ou urbain et notamment les zones humides

2-5-3- Se mobiliser pour la dépollution des sols

Avec la multiplication des friches industrielles, le Roannais a dû gérer un héritage très lourd : les sols pollués en plein cœur du tissu urbain.

Après plusieurs années d'actions, les collectivités ont su acquérir un savoir-faire en matière de dépollution et en faire une opportunité de renouvellement urbain notamment grâce au travail de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes.

Le défi de la résorption de ces pollutions demeure néanmoins de taille, l'enjeu étant de réussir la réaffectation des sites pollués, en respectant en priorité la santé des populations et la préservation de la ressource en eau.

Plusieurs actions sont identifiées par le SCOT pour poursuivre la réhabilitation des sites pollués :

- améliorer la connaissance des sites ;
- développer la recherche et l'expérimentation ;
- se doter d'outils et de compétences de pointe pour continuer le "recyclage" des sites pollués ;
- être transparent à l'égard des habitants et force de propositions auprès des instances nationales et européennes ;
- concevoir des montages financiers appropriés et favorables au renouvellement urbain vis-à-vis de l'étalement urbain.

3- CONSTRUIRE UN TERRITOIRE STRUCTURE ET SOLIDAIRE

3-1- Renforcer et structurer l'armature territoriale

Le SCOT Roannais fait le projet d'un développement respectueux des grands équilibres territoriaux tout en visant à les conforter : équilibre entre le territoire dans son ensemble par rapport aux territoires voisins, équilibres au sein du territoire entre l'agglomération et les autres communes, équilibres entre les niveaux de services à fort rayonnement et ceux de proximité. Le projet cherche à concilier ces deux dimensions permettant d'offrir aux habitants des conditions favorables de qualité de vie et de travail et des conditions d'accueil pour les « usagers » du territoire.

Pour accompagner le redressement démographique et permettre le maintien d'un niveau de service de qualité, le territoire doit être structuré et organisé.

Les 51 communes qui composent le territoire ont des rôles et des fonctions différents qu'il convient pour certaines d'étoffer et de renforcer, pour d'autres de créer, en tout cas de rendre plus lisibles dans leur articulation et leurs complémentarités, afin de couvrir l'ensemble du spectre du niveau de services à offrir à l'ensemble des habitants : commerces, services publics, services à la population, équipements culturels, etc.

Dans les politiques d'aménagement du territoire, l'armature urbaine constitue l'ossature à partir de laquelle prennent appui l'ensemble des politiques et actions à conduire en termes d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'équipements et d'infrastructures. Les différents « niveaux » de communes (déterminés essentiellement par leur taille et le niveau de services existants) vont ainsi aider à déterminer des volumes d'enveloppe de logements à construire, la décision d'ouvrir de nouvelles zones économiques, l'implantation de nouveaux équipements, etc.

La décision de conforter tel ou tel type de communes conditionne ensuite les choix et les orientations des politiques sectorielles.

La solidarité n'est donc pas ici un terme anodin par rapport à la situation à laquelle est confronté le territoire et par rapport aux choix portés dans ce PADD. Mais elle n'est pas à sens unique. Si les polarités doivent être confortées dans leur organisation et leur rayonnement, c'est au service des communes alentours, pour maintenir un niveau et une qualité de services qui bénéficient à l'ensemble du territoire et des habitants.

Le développement urbain récent sur le territoire du Roannais est caractérisé par des mouvements contradictoires qui sont autant de signes de fragilité pour l'avenir s'ils ne sont pas contrés :

- d'une part, le territoire n'est pas épargné par le mouvement de périurbanisation et de mitage et ce, aux dépens de la ville centre et de l'agglomération. Ainsi, la ville de

Roanne **a perdu des habitants**, dont une partie au profit des communes périurbaines situées à l'ouest et l'est du territoire ;

- de façon corollaire, ce mouvement de périurbanisation génère des conflits d'usage avec l'agriculture et plus particulièrement, l'activité viticole (sur la Côte Roannaise, à l'ouest) et l'élevage charolais dans la plaine et à l'est. Et pourtant, l'agriculture représente un secteur économique structurant de la vitalité du territoire ;
- d'autre part, même si le rythme de construction neuve est en deçà de ce que l'on observe sur d'autres territoires, il reste élevé et s'explique par les phénomènes de décohabitation et de périurbanisation. Ces phénomènes contribuent également à l'augmentation de la vacance dans le parc privé de la ville centre essentiellement, même si elle devient également problématique en milieu rural, en cœur de bourg ;
- enfin, les redistributions de population à l'échelle du territoire contribuent à fragiliser progressivement l'armature commerciale et la viabilité des services implantés dans les communes.

L'armature urbaine constitue ainsi l'un des moyens pour contrer les effets nuisibles à long terme de la périurbanisation. Sans engendrer de pressions permanentes, compte tenu du rythme de production de logements comparativement faible à d'autres territoires, la périurbanisation constitue néanmoins une problématique dont le SCOT se saisit pour maintenir la qualité de vie et préserver les espaces naturels et agricoles qui font la richesse du territoire.

Maitriser l'étalement urbain et le mitage est également nécessaire dans un souci de solidarité envers les populations, la périurbanisation pouvant engendrer, entre autres problèmes, des difficultés pour les ménages les moins aisés et pour l'équilibre des communes (équilibre budgétaire...).

Le projet de SCOT retient deux grands objectifs qui contribuent à consolider l'armature urbaine et à limiter l'étalement urbain et le mitage :

- d'une part, le renforcement du cœur d'agglomération et plus particulièrement, celui de la ville centre ;
- d'autre part et de façon complémentaire, un maillage du territoire avec d'autres communes aux fonctionnements distincts et diversifiés notamment, le renforcement des pôles relais, c'est-à-dire les communes qui ont une taille intermédiaire entre la ville centre, Roanne, et les communes rurales à l'offre de services moindre.

Ces objectifs se déclinent selon un ensemble de principes qui seront appliqués de façon distincte selon le niveau des communes :

- renforcer les fonctions de la ville centre et des centres bourgs, et plus particulièrement leurs fonctions commerciales par le rééquilibrage de leurs poids relatifs par rapport à l'offre périphérique et le développement de l'offre de proximité;
- privilégier l'urbanisation dans les secteurs urbains qui bénéficient d'un bon niveau de desserte en transports collectifs ou sur des lieux suffisamment densifiés pour les desservir en transports collectifs ;
- contenir l'urbanisation diffuse, en :
 - o priorisant le renouvellement urbain et le développement sur les secteurs déjà urbanisés notamment en traitant les friches urbaines, Cela concerne le tissu ancien des centres des communes de l'ensemble du territoire (centre bourg, communes de l'agglomération, centre-ville de Roanne),
 - o en prenant en compte la préservation des espaces agricoles,
 - o et en préservant le capital environnemental.

Le SCOT étant en place depuis 2012 il a déjà constitué sur les territoires un cadre de mise en œuvre de nouvelles orientations en matière de développement et de calibrage des documents de planification. Ce travail se poursuit à l'heure actuelle par l'intermédiaire de nombreuse mise en révision de document d'urbanisme locaux et par la mise en place du nouveau PLH de Roannais Agglomération

L'objectif initial du SCOT est poursuivi : entre 2012 et 2030 le territoire doit être en capacité de construire 13 000 logements, en veillant à une répartition entre secteurs territoriaux, formes et surfaces. Cette répartition sera définie dans le DOO.

Cette enveloppe de logements, doit permettre de répondre à la fois à l'arrivée de nouveaux ménages, au mouvement structurel de décohabitation des ménages (qui induit une diminution du nombre de personnes par ménage) et au renouvellement naturel de l'habitat (démolition de logements insalubres ou inadaptés).

Le DOO précisera les enveloppes de logements à développer à l'échelle des intercommunalités du territoire du SCOT, en cohérence avec l'ambition démographique du territoire, les enjeux définis pour chacune d'entre elles.

3-1-1- Conforter le cœur d'agglomération, pour en faire une centralité dynamique, locomotive du développement du territoire

Dans un contexte de forte métropolisation et de concurrence entre les territoires, le maintien et le renforcement des fonctions de centralité aujourd'hui exercées par la ville de Roanne doivent être l'un des ressorts essentiels du développement, à même d'irriguer l'ensemble du territoire.

Le niveau de services et d'équipements de la ville centre est fragilisé et contribue à affaiblir son attractivité. Une politique ambitieuse et volontariste doit être mise en place pour contrecarrer ce mouvement structurel.

Le renforcement de la ville centre, **Roanne** et du cœur de l'agglomération (**Riorges, Mably, Le Coteau**), poursuit plusieurs enjeux :

- le maintien d'un niveau de services : les fonctions administratives mais aussi commerciales, économiques, de santé et de formation afin de disposer au cœur du territoire Roannais d'une agglomération forte dans le concert des villes d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- le développement d'une offre de logements diversifié afin de stopper le départ de population ne trouvant pas réponse à leur demande tant en termes de segments de logements que de services.

L'implantation d'entreprises ne se fera que si ces dernières trouvent les services supports nécessaires à leur développement et à leur ancrage sur le territoire tant en terme d'aménité pour leurs employés que de services. De nombreux atouts existent déjà, en premier lieu, l'amélioration programmée de la connectivité du territoire en matière numérique.

Le SCOT affirme le maintien et le développement du niveau de service et d'équipements structurants de l'agglomération au bénéfice du territoire qu'elle polarise, particulièrement en matière :

- de santé, avec le centre hospitalier de Roanne qui capte au-delà des limites départementales ;
- scolaire et universitaire avec le renforcement du centre universitaire Mendès France ;
- de culture et de loisirs en s'appuyant notamment sur Le Scarabée à Riorges;
- sportive, en lien avec le club de basket de la Chorale qui contribue à la notoriété du Roannais à l'extérieur ;
- des services publics et parapublics dont Roanne bénéficie de par son statut de sous-préfecture ;

- de services aux entreprises : pépinière d'entreprises (Numeriparc), structure d'accompagnement à la création d'entreprises ;
- de commerces avec la recherche d'un équilibre entre le commerce de périphérie et le commerce de centre-ville.

Cet objectif doit participer à la maîtrise des déplacements automobiles en ce sens, qu'il vise à ne pas « démultiplier » les équipements de même nature sur plusieurs communes. Il doit s'accompagner d'une politique de desserte en transports en commun articulés au sein même de l'agglomération mais aussi entre l'agglomération et les communes principales de l'armature urbaine, en prenant appui sur le pôle multimodal de Roanne.

Le SCOT confirme la nécessité de privilégier le développement de l'urbanisation sur le cœur de l'agglomération par la mise en œuvre d'une politique de renouvellement urbain de qualité, en reconquête des friches urbaines et industrielles insérées dans le tissu urbain.

La politique de renouvellement urbain vise également la diversification de l'offre de logements en centre-ville. L'urbanisation mixant maisons de ville et petits collectifs sera privilégiée.

Cette politique doit s'appuyer sur les qualités intrinsèques des espaces urbains en s'appuyant sur une trame verte et bleue en milieu urbain.

3-1-2- Maintenir les polarités de proximité qui structurent les bassins de vie

Le projet du SCOT prévoit que les polarités de proximité (dites de rang 3) viennent en relais et en complément des équipements de l'agglomération pour limiter les déplacements de la population vers l'agglomération, rayonner sur leur territoire de proximité et desservir de façon privilégiée les communes rurales.

Afin de faciliter l'accès aux services plus structurants présents sur l'agglomération, la desserte en transports collectifs de ces pôles vers l'agglomération sera affirmée.

Trois communes du territoire sont concernées. La Pacaudière, Saint-Just-en-Chevalet et Renaison disposent aujourd'hui de services et d'équipements de taille intermédiaire, d'un poids démographique et jouissent d'une attractivité sur leur territoire de proximité. Si elles constituent aujourd'hui des polarités qui ne sont pas contestées, elles sont fragilisées et/ou à renforcer pour différentes raisons :

- La Pacaudière se situe dans un territoire qui connaît l'une des plus fortes baisses de population et pour laquelle le doublement et la déviation de la RN7 doivent être

accompagnés par une politique volontariste d'aménagement. La Pacaudière constitue une centralité en milieu rural ;

- la fragilité de Saint-Just-en-Chevalet, située au sud du territoire en prise avec la proximité de l'A89, est davantage liée au caractère très rural du territoire et à l'érosion démographique subie jusqu'à 1999 malgré un léger regain depuis le début des années 2000 notamment dans sa partie sud est. Dès lors, le SCOT affirme que ce regain doit être conforté et doit contribuer au renforcement de Saint-Just-en-Chevalet pour générer les effets escomptés sur l'équilibre des services et des communes et conforter son rôle de centralité « rurale » ;
- le cas de Renaison est plus singulier. Sa polarité a été renforcée ces dernières années par le mouvement de périurbanisation sur l'ouest roannais. A travers le SCOT, il s'agit de maintenir cette centralité « périurbaine » qui constitue un moyen de juguler l'étalement urbain et de réduire le risque d'une urbanisation en doigt de gant, éclatée, non maîtrisée et hétérogène le long des infrastructures, plus particulièrement autour des RD504, RD31, D9, D8 et D53.

Ainsi, par rapport à ces différentes problématiques territoriales, **le projet de SCOT affiche la volonté de maintenir et de conforter ces polarités** pour qu'elles conservent un niveau de services à même de desservir aussi les communes inscrites dans leur aire d'influence. Il préconise le « renouvellement urbain » de ces pôles par la reconstruction des « bourgs sur les bourgs » et de valoriser les logements identifiés comme vacants.

Elles représentent également des communes ou des cadres de vie alternatifs au mode urbain de l'agglomération et participent en ce sens, à la diversité de la qualité de vie offerte sur le territoire. Elles sont à même de répondre à d'autres demandes ou besoins d'une partie de la population, à condition néanmoins de travailler sur la diversité de l'offre de logements proposés, support à la mixité sociale.

L'ambition est d'organiser le développement urbain de chacun de ces pôles dans une logique de maintien et de confortement des services de proximité nécessaires aux habitants et aux entreprises.

Ainsi, l'urbanisation économe en espace sera favorisée dans les centres bourgs, les extensions urbaines en limite des communes conditionnées également à la valorisation des logements vacants situés dans les centres. Les programmes nouveaux qui seront projetés devront proposer des segments d'habitat diversifiés, l'enjeu étant d'introduire de façon plus volontaire des petits collectifs permettant l'accession sociale, le locatif social et le locatif privé, à même de favoriser la mixité sociale et de répondre à des demandes diversifiées.

L'examen de l'ensemble des projets commerciaux devra tenir compte également de cette volonté de privilégier la vitalité des centres bourgs.

3-1-3- Maitriser le développement des espaces périurbains

Le mouvement de périurbanisation doit aujourd'hui être maîtrisé pour ne pas obérer les potentialités de développement du secteur agricole et ne pas altérer la qualité des espaces naturels qui sont autant de lieux de respiration de proximité et de lieux identitaires du territoire.

La mise en œuvre du SCOT depuis 2012 a permis d'entamer l'infléchissement des pratiques par la mise en place de nouveaux documents d'urbanisme locaux.

Le SCOT confirme la nécessité d'intervenir de façon qualitative sur ces espaces afin de corriger les effets de la ségrégation spatiale sur la zone périurbaine en privilégiant la diversification de l'habitat.

La maîtrise de l'étalement urbain ne veut pas autant dire l'arrêt de constructions neuves. Le projet de SCOT considère que ces espaces participent à la diversification de l'offre d'habitat et de son attractivité. Cela signifie que les extensions urbaines seront soumises à un contrôle beaucoup plus fort dans ces secteurs et qu'elles ne pourront avoir lieu qu'en continuité ou au sein du tissu existant en identifiant clairement les lieux où de nouvelles constructions pourront intervenir.

Le SCOT identifie clairement trois secteurs concernés par ces exigences de qualité qui se déclinent différemment :

- **le secteur à l'ouest de l'agglomération, compris entre Roanne, Ambierle et Saint-Jean Saint-Maurice** qui a enregistré l'une des plus fortes hausses de population et en fait le lieu privilégié de desserrement de l'agglomération. Si des localisations seront précisées dans le DOO, l'objectif du projet du SCOT est aussi d'inciter les communes à une intervention très qualitative sur les espaces publics afin de redonner de l'urbanité à ces ensembles ;
- **le secteur à l'est autour de Perreux** sera concerné par les mêmes orientations. Néanmoins, le projet de SCOT affirme deux autres enjeux liés à la maîtrise de la périurbanisation :
 - o celui du « rattachement » ou de la ré-inscription du secteur de « Perreux/Saint-Vincent-de-Boisset/Notre-Dame-de-Boisset/Parigny » dans la dynamique d'agglomération.
En effet, la périurbanisation actuelle, outre le fait qu'elle compromet la qualité des espaces, génère un émiettement urbain vers l'est qui délite progressivement la structuration du territoire, et ne rend pas lisible les liaisons entre le pôle urbain et les autres espaces urbanisés. Le secteur de Perreux-Montagny joue par ailleurs un autre rôle dans le territoire. Il constitue un espace intermédiaire entre l'agglomération roannaise et le secteur montagneux du Beaujolais ;

- celui du développement économique, en permettant l'organisation d'une offre foncière dédiée aux activités et rééquilibrant l'offre du territoire en la matière.

Rééquilibrer l'urbanisation sur le secteur de Perreux en poursuivant ces différents enjeux contribuera à renforcer cette porte d'entrée vers l'agglomération tout en incitant les habitants à vivre mieux en lien avec l'agglomération de Roanne.

- En ce qui concerne **le secteur au sud de l'agglomération**, en direction de Balbigny, le SCOT insiste sur la nécessité d'une coupure verte avec Saint-Cyr-de-Favières pour éviter, suite à la mise en service de l'échangeur A89-RN82 en 2012, de voir se développer un linéaire peu cohérent, voire anarchique de part et d'autre des axes reliant Roanne à Balbigny.

3-14- Valoriser les communes dans un objectif d'affirmation d'une ruralité moderne

La ruralité est une autre composante forte du territoire et de sa qualité. Le PADD confirme la nécessité de la maintenir et de la valoriser.

Dans le contexte démographique attendu, les communes rurales doivent jouer avant tout la carte de la qualité des espaces pour offrir les conditions de développement des activités agricoles et touristiques.

En cela elles seront le support au développement d'une ruralité moderne que le SCOT vise à promouvoir.

Certaines d'entre elles disposent d'un minimum de services. Dans le contexte actuel, les choix de développement de l'urbanisation devront conforter les communes rurales pour en maintenir leurs services, voire en développant d'autres sous des formes prenant en compte le développement du numérique et des technologies de l'information au regard des mutations qu'elles sont en train de générer sur le comportement de vie des habitants.

Dans les choix d'urbanisation qui seront opérés, la mixité intergénérationnelle doit prévaloir. En effet, les communes rurales sont les premières communes touchées par le vieillissement de la population. Leur devenir dépend de la capacité à attirer une population plus jeune en lien avec le renouvellement de la population agricole.

Enfin, une attention particulière devra être portée sur l'accessibilité aux services des personnes optant pour le mode rural se localisant en premier lieu sur **les polarités de proximité (dites de rang 3)**. Cela passe par des modes de transports adaptés, l'organisation de la mise en réseau des services, des formules d'habitat et de logements, prenant en compte aussi les besoins des personnes âgées qui souhaitent rester vivre dans les espaces ruraux.

A travers la notion de ruralité moderne, il y a plus que la volonté de maintenir un « cadre agricole ». Il s'agit de permettre l'affirmation d'une activité économique importante, son adaptation au monde d'aujourd'hui : préserver la vie de l'espace de campagne.

Dans les communes rurales, le développement d'une offre de logements plus diversifiée et moins consommatrice d'espace et d'énergie, tout en préservant l'identité des villages et en favorisant la réhabilitation des logements anciens doit être privilégié.

Il convient de proposer un modèle de développement plus rigoureux par une limitation des potentialités de construction nouvelle et par un travail axé sur la diversité typologique et fonctionnelle et l'intégration des espaces ouverts (naturels ou agricoles).

La densification et le développement des centres bourgs ou villages ne peuvent s'imaginer sans rénover l'attractivité de ces centres par la mise en valeur des cœurs de villages et des espaces publics.

3-2- Construire un territoire économe en espace et solidaire

Le modèle de développement territorial du Roannais dans les années à venir doit s'appuyer sur ces valeurs intrinsèques et historiques : un territoire rural dynamique, vivant, organisé autour d'une agglomération structurée et structurante.

Pour rééquilibrer le territoire, des efforts particuliers devront être conduits dans les années à venir pour réguler le développement périurbain et favoriser le renouvellement urbain en cœur d'agglomération.

Ainsi, le projet de la politique d'urbanisation à l'échelle du SCOT conjugué :

- **une politique de renouvellement urbain sur le cœur de l'agglomération** et plus particulièrement, sur la ville centre Roanne, avec des capacités d'accueil importantes pour une nouvelle offre de logements, avec la reconquête des friches urbaines. Les capacités financières de l'agglomération étant fragilisées, cette reconquête ne pourra se faire que par étape.

Dès lors, il conviendra de définir, dans le DOO, les grandes échéances de reconquête urbaine et les grands secteurs à urbaniser ;

- **une politique de diversification de l'habitat et de réhabilitation de logements** en concentrant l'effort de construction dans le centre des **polarités de proximité (dites de rang 3)** permettant d'assurer les conditions pour favoriser la mixité sociale nécessaire au maintien et au développement de services de proximité. Cela passe par

l'introduction de nouveaux produits, notamment petits collectifs, dans les centres bourgs et par une étude particulière des potentialités d'urbanisation en limite de ces communes ;

- **une politique visant à limiter l'étalement urbain et le mitage** sur le reste du territoire en privilégiant l'urbanisation sur le tissu existant et ce, plus particulièrement pour les communes périurbaines et en cœur de village pour les communes rurales. Dans un souci d'économie foncière, la taille des emprises pour les constructions nouvelles en milieu rural sera limitée.

Il s'agit d'expérimenter une nouvelle culture du projet urbain en renouvelant le savoir-faire et le « savoir urbaniser » sur le territoire et en développant un modèle de structuration urbaine propre au territoire roannais, les bases d'une nouvelle urbanité.

Cet objectif majeur doit répondre à la dilution de la trame urbaine, observée à l'échelle du territoire, qui provoque des dysfonctionnements.

Cette trame ancienne a été affaiblie avec le développement de la périurbanisation, par la croissance du modèle « pavillonnaire extensif ». Parallèlement, les difficultés des rapports existant entre l'activité agricole et l'urbanisation croissante se diffusent sur l'ensemble du territoire du SCOT.

Une nouvelle forme « d'urbanité » devra donc se structurer à l'échelle des espaces centraux et périurbains

3-2-1- Maitriser la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier

De façon transversale aux différents secteurs concernés, le développement de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace et de foncier sera privilégié et encouragé.

La mise en œuvre de cette politique d'urbanisation doit s'appuyer sur une organisation rigoureuse et un suivi très fin des projets d'extension urbaine et de renouvellement urbain, dans l'espace et dans le temps, pour ne pas compromettre les enjeux liés à la structuration de l'armature urbaine. Elle doit ainsi s'appuyer sur une gouvernance du SCOT robuste et solidaire.

Le SCOT Roannais se place résolument dans la dynamique des orientations de la Stratégie Foncière régionale portée par l'Etat.

En application du code l'urbanisme, le SCOT définira des objectifs s'appliquant dans un rapport de compatibilité aux règlements des documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUi) et aux opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme au travers :

- d'objectifs généraux à atteindre pour le Roannais en matière de réduction de la consommation d'espace,
- des densités minimales à mettre en œuvre pour les opérations de développement de l'habitat
- une quantification des besoins fonciers en matière de développement économique, d'infrastructures et d'équipements collectifs.

Le DOO précisera à l'échelle des intercommunalités les volumes d'enveloppe foncière potentiellement utilisables.

3-2-2- Fonder une nouvelle urbanité sur l'intensité urbaine

Le principe « d'intensité urbaine » consiste à optimiser l'occupation du foncier disponible en introduisant une densité bâtie plus importante, en combinant les fonctions urbaines essentielles dans un espace réduit (nœud de transport, espace résidentiel, espace économique et commercial, espace ouvert et naturel).

Ainsi le renforcement de l'agglomération doit s'appuyer sur une politique volontariste de **renouvellement urbain**, des secteurs de faubourg des communes de l'agglomération (Roanne, Riorges, Le Coteau et Mably avec Le Pontet, les canaux, les Tuileries) et des espaces industriels et commerciaux.

En cœur d'agglomération, les espaces de renouvellement urbain potentiels sont nombreux, tant dans le tissu de faubourg (logements anciens et vacants) omniprésent sur Roanne et Le Coteau, que dans le tissu économique banalisé que l'on retrouve principalement aux entrées de l'agglomération (Route de Charlieu, Le Coteau, Les Tuileries à Mably, ...). Les îlots autour des gares de Roanne et du Coteau constituent une opportunité de développement.

La recomposition urbaine de ces espaces devra répondre à la nécessité de mieux valoriser le foncier, tant dans la programmation urbaine que dans les typologies (formes) urbaines utilisées. Aussi, la requalification / réhabilitation des logements collectifs et notamment sociaux, est une priorité qu'il s'agit d'optimiser dans un projet urbain d'ensemble.

Une plus grande intensité urbaine devra être systématiquement recherchée, en favorisant des formes urbaines plus denses.

Les plus gros efforts en matière d'intensité urbaine devront être portés sur les espaces périurbains qui se sont structurés dans les dernières décennies sur un modèle mono-fonctionnel trop consommateur d'espace (logement, en maison individuelle), et sans réelle possibilité d'interagir (accès aux transports, équipements, services, échanges sociaux, ...).

Cette situation est particulièrement exacerbée dans l'ouest de l'agglomération (dans un triangle « Ambierle/Saint-Jean-Saint-Maurice/Roanne »), en bordure interne de

l'agglomération (Riorges, Mably, Le Coteau, Commelle-Vernay, Villerest) et sur l'ensemble des communes limitrophes à l'agglomération (Perreux, Saint-Vincent-de-Boisset, ...).

Il convient dans ces secteurs de maîtriser au mieux la consommation d'espace en rationalisant les besoins et en localisant les zones à urbaniser de façon optimale (axes structurants, TC...).

La mise en place récente d'une procédure de PAEN et les orientations portées par le SCOT au travers de sa révision permettent aujourd'hui d'entrevoir la mise en œuvre de nouvelles modalités dans le rapport entre développement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels.

3-2-3- Renouveler les formes urbaines

Le modèle de développement du Roannais doit aussi prendre appui sur **une diversification des formes et fonctions de l'urbanisation** selon les secteurs territoriaux, qui s'inscrit dans la durabilité, la maîtrise énergétique et la préservation foncière.

Cette diversification apparaît comme une nécessité dans un contexte où il faut réinvestir l'espace périurbain et renouveler la centralité agglomérée. Cet objectif peut se traduire par le décloisonnement d'un archétype en matière de formes urbaines : « les maisons individuelles en secteur périurbain et les logements collectifs en centre-ville », afin de mieux utiliser l'espace et répondre aux exigences du **parcours résidentiel**.

- **Dans l'agglomération** : tout en poursuivant les efforts pour développer le logement collectif, la typologie «logement intermédiaire », comme la «maison de ville», ou «maison en bande», devra être (re)développée dans des formes privilégiant la qualité. Ces formes urbaines ont été renouvelées dans leur conception et appréhension et peuvent offrir un service alternatif et attractif aux formes traditionnelles. Un travail de sensibilisation sera certainement nécessaire pour faciliter l'appropriation de ces formes urbaines.
- Ce type de logement permet de répondre aux aspirations des citoyens désireux de résider dans un logement individuel avec espace extérieur privatif et stationnement adapté, dans un contexte urbain dense, sans favoriser une consommation irraisonnée de l'espace. Il répond en partie aux besoins des jeunes familles, familles monoparentales ou personnes âgées et permet de fluidifier le parcours résidentiel.

Le développement de cette nouvelle offre en cœur d'agglomération s'accompagne d'un effort continu de requalification / réhabilitation des logements collectifs, notamment sociaux, et des logements anciens et vacants.

- De la même manière, dans les espaces périurbains et les **polarités de proximité (dites de rang 3)**, la diversité des formes urbaines utilisées à des fins résidentielles doit être plus grande, intégrant à l'avenir des logements intermédiaires et collectifs. La

recherche d'opérations économe en espace doit devenir une priorité. Elles devront viser à proposer une diversité de fonctions (résidentielles, commerciales, en équipements, ...) devant concourir au développement d'une vie et d'une identité périurbaines.

Dans cette perspective, l'opposition et les limites entre les espaces périurbains et l'espace urbain dense devraient tendre à disparaître.

Le développement de petits collectifs avec un équilibre entre logements sociaux, l'accession sociale, l'accession privée et le locatif privé participe à la diversification.

De façon générale et transversale, des niveaux de densité urbaine par type d'espace seront proposés dans le DOO.

3-2-4 Assurer la mixité fonctionnelle et sociale des espaces urbains

La politique d'urbanisation et le choix des espaces à urbaniser en priorité constituent les leviers essentiels permettant de répondre aux ambitions fixées concernant l'armature urbaine et les équilibres territoriaux associés.

On peut s'interroger sur la nécessité d'urbaniser davantage alors que les perspectives d'évolution de la population restent encore timides et que le parc existant serait suffisant pour loger les habitants du territoire.

Néanmoins, ce parc potentiellement excédentaire est marqué par sa vétusté sur certains segments et secteurs du territoire, ne contribuant pas à son attractivité.

Il se caractérise également par son déficit de diversité au sein de mêmes ensembles urbanisés : la ville centre et l'agglomération concentrent la quasi-totalité du parc collectif et du parc social du territoire ; le périurbain est monotypé sur de la maison pavillonnaire ; les pôles de rang 3 n'offrent plus qu'en grande majorité de la maison individuelle.

Il convient aussi de prendre en compte plusieurs évolutions structurelles de la population et des comportements de vie qui induisent des choix d'habiter différenciés :

- le vieillissement de la population qui va concerner plus du tiers de la population à terme ;
- la précarisation de la population notamment celles des personnes âgées qui va poser la question de la prise en charge de personnes dépendantes à faible revenu ;
- le pouvoir d'achat relativement modeste de la population qui dans un contexte de crise peut être accentué et qui va reposer les questions des déplacements, surtout si l'on considère que le prix de l'énergie (et du pétrole) ne peut qu'augmenter à terme en lien avec la raréfaction des ressources ;

- la recherche d'une autre façon de vivre.

Par sa politique d'urbanisation, le projet du SCOT vise ainsi à insuffler de la « nouveauté », de l'attractivité dans les choix d'urbanisation et à contenir les grands équilibres territoriaux, aujourd'hui fragilisés.

Le projet du SCOT vise aussi à retrouver les conditions du vivre ensemble en favorisant la mixité sociale à tous les niveaux.

Il doit donc corriger les effets de la ségrégation spatiale par la diversification, non seulement à l'échelle du territoire dans son ensemble mais également au sein de chaque secteur territorial.

3-2-5- Articuler politique de transports et urbanisme

En s'efforçant de rendre les transports collectifs préférables aux déplacements individuels, les politiques urbaines pourraient faire évoluer les habitudes.

Il y a lieu de partager avec l'ensemble des acteurs appelés à intervenir la nécessité de promouvoir un urbanisme qui s'articule étroitement aux mobilités durables.

Si les interventions urbaines doivent mieux intégrer les enjeux de mobilité, les espaces de mobilité doivent pour leur part prendre une dimension plus urbaine notamment au travers de la promotion des mobilités douces.

Ainsi, les pôles d'échanges et les espaces intermodaux (gares, parkings relais) doivent s'inscrire dans l'ambition urbaine du SCOT de promouvoir densité, mixité, qualité urbaine et environnementale à l'instar de l'ensemble de la production urbaine.

3-3- Développer une stratégie économique partagée et équilibrée, garante d'un territoire attractif

3-3-1- Favoriser un développement économique organisé, moteur de l'attractivité du territoire

La structuration de l'espace passe aussi par une politique réfléchie de la localisation de l'offre foncière dédiée à l'économie. Les projets de développement économique des intercommunalités nécessitent de conforter certains espaces dans leur vocation économique et d'en réserver d'autres pour ne pas obérer les opportunités futures de développement.

Cependant, comme en matière d'habitat, le SCOT Roannais rappelle la nécessité d'une utilisation économe de l'espace et de la préoccupation de la qualité environnementale des zones d'activités. Les élus s'engagent ainsi à ne pas multiplier les zones économiques mais bien d'en assurer une rationalisation à l'échelle du territoire tant en termes de quantité, de

qualité, d'usage. La réflexion portera également sur l'identification d'espaces dédiés dans le tissu urbain pouvant accueillir des activités économiques, notamment pour l'offre de bureaux. La complémentarité entre les zones sera recherchée. La création de nouvelles zones sera limitée au profit de la requalification des zones existantes, voire leur extension si nécessaire. Dans ces perspectives d'utilisation intelligente de l'espace, la qualité de l'articulation entre zones urbanisées dédiées à l'habitat et zones économiques sera particulièrement importante ainsi que la qualité de leur desserte, afin d'optimiser les déplacements pendulaires (domicile-travail). La desserte des zones économiques en matière de technologies de l'information constitue également une préoccupation forte et un atout du territoire sur lequel il a déjà amorcé sa mutation économique et qu'il convient de développer et valoriser.

Le SCOT confirme la nécessité d'offrir des capacités de développement aux ressources endogènes du territoire tout en réservant une partie de ces réserves aux opportunités de développement exogène. En matière d'immobilier d'entreprises, le projet du SCOT affiche l'ambition d'offrir les possibilités de trajectoires économiques des entreprises, en diversifiant les types et tailles des locaux.

Le projet du SCOT concernant les zones d'activités économiques suit le principe de la hiérarchisation de l'armature urbaine en fonction du niveau et du poids des communes. Il confirme également le centre de l'agglomération comme le pôle d'emploi majeur du territoire.

Ainsi, le SCOT confirmera les grandes zones d'activités d'intérêts régional et métropolitain à mettre en place au travers des zones de Bonvert et Bas de Rhins. Le DOO précisera les orientations les concernant.

En dehors de ces zones, le SCOT déterminera dans les polarités du territoire des zones d'activités à même de permettre le développement d'unités de production industrielle, tertiaire, logistique, artisanal et en lien avec l'économie résidentielle.

Sur le reste du territoire des zones d'activités de taille plus limitée, et dont l'opportunité sera débattue en fonction de l'offre déjà existante par secteur territorial. Ces zones seront principalement réservées à l'artisanat et devront répondre aux besoins des artisans qui souhaiteraient dissocier leur lieu de stockage ou de fabrication, notamment.

Le SCOT précisera pour chaque niveau et chaque intercommunalité les volumes de consommations foncières qui y sont associés

L'ouverture des extensions et l'implantation des entreprises se feront en fonction des vocations majoritaires qui seront conférées aux zones d'activité.

3-3-2- Mettre en œuvre une stratégie commerciale équilibrée

Sur le territoire du Roannais, le développement du commerce répond à sept types d'enjeux :

- **La « diversification qualitative » comme principal levier d'amélioration de l'attractivité commerciale du territoire** (amélioration qualitative de l'équipement commercial, plus grande lisibilité de l'offre, repositionnement d'enseignes présentes, accueil d'une offre différenciante).
- **Le maintien d'un maillage fin du commerce de proximité au coeur des lieux de vie,**
- **Le maintien des polarités de proximité (dites de rang 3) dans leurs fonctions à l'échelle de leur bassin de vie,**
- **La définition d'un positionnement des zones commerciales au sein de la polarité municipale d'agglomération pour gagner en lisibilité.**
- **La maîtrise des développements notamment sur les lieux de flux**
- **La recherche d'une complémentarité entre centre-ville et développement en périphérie.**
- **L'amélioration de la qualité et la fonctionnalité** des pôles commerciaux au travers de la modernisation des commerces et des espaces publics et privés

Le projet du SCOT affiche la nécessité de promouvoir une stratégie d'aménagement commercial garante des grands équilibres territoriaux mais aussi, de l'équilibre entre les commerces de périphérie et les commerces de centre-ville.

Il veut contribuer à contenir l'évasion commerciale à plusieurs échelles : échelle du territoire roannais dans son ensemble et à l'échelle des communes pourvues d'un appareil commercial de proximité.

En matière d'implantation commerciale le SCOT s'engage dans la mise en œuvre d'objectifs pour les politiques publiques visant à :

- **Conserver un équilibre entre le commerce de centre-ville et le commerce de périphérie,**
- **Favoriser les initiatives d'optimisation du foncier et d'intégration urbaine,**
- **Renforcer l'offre commerciale dans les centres villes et les centres-bourgs :**
- **Réactiver le commerce de première nécessité dans l'hyper centre de la polarité multi communale d'agglomération,**

- Renforcer le poids de l'offre commerciale des centres par rapport à la périphérie,
- Remettre à et maintenir le commerce de proximité dans les polarités de proximité (dites de rang 3) et les plus petites communes,
- Conforter les polarités de proximité (dites de rang 3) :
- Admettre l'implantation de moyennes surfaces comblant un segment d'offre non représenté
- Viser à proposer une diversité de fonctions (résidentielles, commerciales, en équipements, ...) dans les futures opérations,
- Maîtriser le commerce de périphérie pour ne pas déséquilibrer l'offre actuelle et générer à terme des friches commerciales :
- Pas de création de nouvelles zones commerciales structurées autour d'un hypermarché en dehors des pôles prioritaires identifiés,
- Favoriser la modernisation de l'appareil commercial.

Pour le SCOT il s'agit de promouvoir une offre diversifiée couvrant autant que possible les besoins de proximité de la population. Il conviendra donc de mettre en œuvre une offre diversifiée dans les centralités, quelle que soit leur niveau (centre-ville de Roanne, centres de quartiers, centres-bourgs de proximité...)

Dans un objectif de renforcement du poids des centralités urbaines par rapport à l'offre de périphérie, la création d'un nouveau pôle commercial n'est pas envisagée.

Le SCOT privilégiera la densification des pôles existants et le renforcement de leur qualité d'aménagement.

En matière d'amélioration qualitative des pôles commerciaux de périphérie, et de limitation de l'impact environnemental des équipements commerciaux les développements seront soutenus notamment au travers de conditions visant à l'amélioration des déplacements, l'intégration d'une plus forte densité d'aménagement, l'amélioration de la qualité architecturale et paysagère, l'intégration des problématiques d'eaux pluviales et énergétiques

Pour mettre en œuvre ces orientations, le SCOT du Roannais élaborera un document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

3-3-3- Maintenir un bon niveau d'équipements et de service

Le projet de SCOT confirme le principe de répartition des équipements selon leur taille en relation avec la hiérarchie de l'armature urbaine.

Ainsi, la centralité de l'agglomération sera confortée également par l'accueil et le développement de grands équipements structurants : en matière universitaire, sanitaire, culturelle et sportive mais aussi public et parapublic. Une répartition équilibrée entre les différentes communes de l'agglomération sera recherchée sur ces grands équipements structurants. Chaque commune pourra développer des services adaptés à sa population mais l'opportunité de l'équipement se décidera au niveau intercommunal.

En dehors de l'agglomération, les équipements nouveaux qui auront une fonction intercommunale seront localisés de façon privilégiée dans **les polarités de proximité (dites de rang 3)**.

Enfin, les autres communes pourront développer des projets d'équipements mais ils seront toujours à inscrire dans une décision intercommunale pour éviter des redondances.

Une répartition entre différentes natures d'équipements (culturelle, sportive, sanitaire, services à la population-petite enfance -personnes âgées) entre différentes communes peut être envisagée pour rendre concret les solidarités et complémentarités à l'échelle intercommunale.

3-3-4 Accompagner le développement du tourisme et des loisirs

Les paysages diversifiés et préservés du territoire du SCOT représentent un atout majeur. Ils peuvent tout à la fois fonder un cadre de vie attractif ainsi qu'un espace d'attraction loisirs et nature reconnu à l'échelle régionale. Leur atout est à conjuguer à l'existence d'un patrimoine, bâti, vernaculaire, essentiellement de type roman, présent sur le territoire.

Un objectif phare de la valorisation du potentiel paysage/tourisme/loisir repose sur les initiatives en cours ou à mener autour de l'appropriation du fleuve Loire, véritable fil bleu du territoire : les projets autour du canal et du port de Roanne en sont un exemple.

Dans le même temps, l'appui sur le maillage des flux connexes (affluents de la Loire) doit permettre de valoriser des itinéraires de cheminements naturels sur la trame bleue.

Le projet de SCOT soutient favorablement et permettra la mise en œuvre de l'itinéraire touristique et de découverte « La Loire à vélo » qui prend appui sur le lac de Villerest et prévoit un circuit de 110 km reliant les Gorges de la Loire.

Les secteurs des Monts de la Madeleine et des Bois Noirs présentent également la possibilité de valoriser une image de marque du territoire.

La **préservation** engagée sur les corridors biologiques permettra également de structurer la réflexion sur le développement touristique en identifiant les espaces à préserver et ceux potentiellement valorisables.

Concernant l'aéroport de Roanne-Renaison, le projet de SCOT soutient le développement d'activités de loisirs.

Le Roannais souhaite pouvoir développer et accueillir en zones de montagne de nouvelles UTN (unités touristiques nouvelles), essentiellement pour assurer la modernisation et la diversification des installations existantes tout en limitant leurs incidences sur l'environnement et le paysage.

Le SCOT précisera, en zone de montagne, les conditions relatives à l'implantation et à l'aménagement des unités touristiques nouvelles et ce dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme.

3-4- Structurer le territoire par les infrastructures de transports et rationaliser les déplacements

3-4-1- Améliorer les fonctionnalités du réseau routier local et les liaisons entre communes

Dans un territoire à dominante rurale, la question des déplacements et de la mobilité est centrale et complexe.

La définition d'une urbanité nouvelle pour le Roannais passe inévitablement par la mise en œuvre de conditions urbaines favorisant la mobilité pour tous (principe de mixité et de solidarité) et sur l'ensemble du territoire. C'est un défi majeur pour le territoire afin de répondre aux enjeux d'équité et aux enjeux écologiques de diminution des gaz à effet de serre et d'utilisation d'énergie fossile.

Le projet du SCOT affirme la nécessité d'améliorer les liaisons entre les communes des différents niveaux pour permettre, notamment, de faciliter l'accès aux services et aux équipements.

Le traitement des déplacements se fait à trois échelles territoriales différentes :

- au sein de la polarité multi communale d'agglomération, par la mise en œuvre d'une politique de déplacements qui renforce la place du transport collectif et des modes doux en faisant une plus large place aux vélos et piétons. Les distances sont courtes, il convient de rendre agréables et sécurisés les cheminements. Il s'agit aussi de définir les modalités d'articulation entre les zones de renouvellement urbain et leur potentialité de desserte en transport en commun. Au niveau de l'agglomération, cela passe également par des politiques de tarification et de stationnement adaptées : à

proximité des arrêts de transports collectifs (parc relais), pour les besoins spécifiques (covoiturage, livraison, ...);

Par ailleurs et en complément, le SCOT, au-delà de son échéance de 2030 maintient l'intérêt pour le fonctionnement du cœur d'agglomération de la réalisation du Contournement Sud Ouest (CSO).

- entre l'agglomération et les polarités de proximité (dites de rang 3) pour permettre un trafic fluidifié et apaisé et qui est renforcé par la mise en place de liaisons en transports collectifs. Cela sera rendu possible aussi par les choix d'urbanisation en centre des communes. Une offre de transport renforcée entre les polarités de proximité (dites de rang 3) et centre d'agglomération sera vivement encouragée dans le projet du SCOT permettant de relier les centres de façon cadencée ;
- entre les polarités de proximité (dites de rang 3) pour assurer l'accès aux services et contribuant au rayonnement des polarités concernées : co-voiturage, transport à la demande...ou toute expérimentation nouvelle.

Le projet de SCOT entend soutenir toutes les initiatives, notamment au niveau de l'agglomération, en matière d'organisation et d'optimisation du stationnement, de jalonnement et de parking-relais, dans la préoccupation de réguler l'usage de la voiture en centre d'agglomération.

3-4-2- Encourager de nouvelles formes de mobilité

Sur un territoire captif de la voiture individuelle, toutes les initiatives concourant à développer une multitude de réseaux de mobilité (connectés entre eux) interne au territoire devront être encouragées.

Le développement de systèmes de transports collectifs lourds (réseaux bus, tramway, ...) est aujourd'hui difficilement envisageable sur l'agglomération. Pour autant, dans le processus de renouvellement urbain de l'agglomération, les conditions (densité, masse critique de voyageurs potentiels, contraintes pour l'usage de la voiture individuel, ...) devront être recherchées pour favoriser l'usage des transports en commun.

Aussi, les initiatives pour développer les réseaux de mobilité douce seront encouragées et intégrées obligatoirement dans toutes les opérations urbaines d'envergure.

Les liaisons douces ainsi que la sécurisation des infrastructures contribueront aussi à recourir à d'autres types de mobilité.

Il conviendra de définir des itinéraires vélos et pédestres et de les accompagner d'une politique de communication et d'actions de sensibilisation.

Il s'agira également de promouvoir en lien avec les autorités organisatrices responsables à échelle du territoire Roannais des politiques publiques favorables au covoiturage et à l'autopartage.

L'offre de transport en commun doit être articulée prioritairement avec le développement de l'urbanisation et en lien avec l'armature territoriale pour venir conforter et faciliter les liaisons entre les polarités de proximité (dites de rang 3) et la polarité d'agglomération multi communale.

3-4-3- Encourager et accompagner le développement d'une offre Très Haut débit à destination de tous les habitants

Sur le territoire du SCOT se déploie des réseaux Très Haut Débit pour répondre aux nouveaux besoins numériques.

Au regard de la place croissante que tiennent les communications électroniques, dans l'économie, la vie privée des citoyens et dans leurs relations sociales, il convient de poursuivre les déploiements de la fibre pour tous jusqu'à l'habitation sur l'ensemble du territoire pour répondre à toutes ces attentes.

Ces infrastructures fibre optique permettent le développement de nouveaux services, de nouvelles pratiques dans les zones urbaines et rurales et constituent un atout considérable en terme d'attractivité économique et sociale.

En conséquence, il est impératif que les zones d'habitation, les espaces économiques (zones d'activités, zones artisanales...), les services publics de toutes natures (écoles, mairies...), soient desservis dans de bonnes conditions.

Le SCOT soutient la mise en place progressive, en lien avec les opérateurs locaux et le Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique du Territoire porté par les acteurs publics (Département de la Loire et collectivités locales) d'un accès Haut Débit pour tous au travers du projet THD42. Il encourage les acteurs privés du secteur à poursuivre leurs efforts de déploiement sur les secteurs dont ils ont la charge.

Le SCOT accompagne ces développements de l'offre numérique à terme par la promotion d'une urbanisation cohérente, source de rationalisation technique et financière, au travers de ses orientations pour un territoire structuré autour des tissus urbanisés existants.

